

Royaume du Maroc
Ministère de la Culture

plan de gestion 2007-2012

Ksar Aït Ben Haddou patrimoine mondial

Plan réalisé avec le soutien de l'UNESCO:

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Bureau régional de l'UNESCO à Rabat pour l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

World Heritage Convention
اتفاقية التراث العالمي

Royaume du Maroc
Ministère de la Culture

Ksar Aït Ben Haddou

Patrimoine mondial



Plan de gestion
2007-2012



Ministère de la Culture, Royaume du Maroc



1, rue Gandhi,
Rabat
Maroc
Tel. +212 (0)37 20 94 06/29   Fax. +212 (0)37 70 84 17

CERKAS



Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des zones atlasiques et sub-atlasiques
Kasbah Taourirt
B.P. 253, Ouarzazate, Maroc
Tel/fax: +212 (0)44 88 30 47

UNESCO



UNESCO
Centre du Patrimoine Mondial
Unité des Etats Arabes
7, Place Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
Tel: +33 (0)1 45 68 15 77

Bureau régional de l'UNESCO
35, Avenue du 16 novembre
B.P. 1777, Agdal
Rabat, Maroc
Tel. +212 (0)37 67 03 72 / 74

CRATerre-ENSAG



Centre international de la construction en terre - Ecole d'architecture de Grenoble
B.P. 2636
38036 Grenoble Cedex 2, France
Tel: +33 (0)4 76 69 83 35
Fax: +33 (0)4 76 69 83 69

Parties prenantes



Une liste des parties prenantes et leurs contacts téléphoniques est disponible en annexe de ce plan.

Septembre 2007

Préface



Le Ksar Aït Ben Haddou figure sur la prestigieuse Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1987. Cette icône de notre patrimoine attire les visiteurs du monde entier, frappés par l'harmonie qui se dégage de cet habitat groupé, qui s'intègre parfaitement à un environnement dont il a su tirer les meilleurs partis. Nous ne devons pas laisser cet héritage disparaître. Aït Ben Haddou doit continuer à refléter l'authenticité de notre culture communautaire aux yeux de l'humanité toute entière.

Pour cela, il faut encourager une redynamisation de l'ancien village, qui a graduellement été vidé de ses habitants. Ces architectures de terre ont traversé les siècles grâce à un entretien continu auquel chaque habitant a contribué, et seul une réoccupation des lieux peut garantir la pérennité des constructions, même si les usages peuvent évoluer. Il serait vain aujourd'hui d'essayer de conserver un site inutilisé. La tâche s'annonce difficile, mais n'est pas insurmontable. Il faut pour cela que nous unissions nos efforts, quelque soit le niveau auquel nous pouvons agir.

Ce plan de gestion, pour lequel plus de 60 personnes ont été mobilisées, est la réponse même à cette volonté de fédérer toutes les parties prenantes autour de ce patrimoine unique. C'est ensemble que des habitants, des élus, et des techniciens de l'état ont œuvré pour imaginer un avenir serein pour le site, et définir une stratégie pour y parvenir. Le gouvernement a tout au long du processus respecté et soutenu cette volonté de définition d'une nouvelle stratégie de gestion décentralisée du bien, qui soit portée par les personnes les plus proches possibles du site.

Je tiens à remercier ici chacun d'entre vous, élus, représentants d'associations, habitants ou représentants des différents ministères de l'état qui avez apporté votre contribution à l'édifice de ce plan, et je vous invite à vous y référer pour guider chacune de vos actions pour les 5 années à venir. Je tiens également à encourager le CERKAS a poursuivre activement son rôle pilote dans la mise en œuvre de ce plan, conformément aux missions qui lui ont été assignées, et remercie l'UNESCO et CRATerre-ENSAG pour le soutien apporté dans la formulation du document.

Ce plan ouvre également une ère nouvelle dans les mécanismes marocains de protection et de gestion des sites culturels, car il n'existe pas encore d'exemples comparables dans le pays. C'est donc avec grand intérêt que le gouvernement va suivre l'évolution du site et le fonctionnement du comité local de gestion, pour s'assurer de l'efficacité de ce fonctionnement décentralisé. L'expérience de ces 20 dernières années a clairement montré que la tâche est trop grande pour n'être portée que par le gouvernement, même si des résultats tangibles ont été obtenus. Nous demandons donc à chaque partie prenante de prendre ses responsabilités très au sérieux, et de mettre tous les moyens dont il dispose en œuvre pour redonner vie à ce site, pour le bénéfice des populations riveraines d'abord, mais aussi pour le bénéfice des visiteurs du monde entier, qui constituent un potentiel majeur pour le développement économique et culturel de cette région.

Mohamed Achaari
Ministre de la Culture
Royaume du Maroc

Table des matières

Remerciements

L'équipe de rédaction tient à remercier les nombreuses personnes qui par leur soutien et contributions ont permis de faire de ce plan un outil pertinent pour la gestion du Ksar. Nous tenons à remercier d'abord les institutions qui ont apporté leur soutien politique et financier à l'élaboration de ce plan, et plus particulièrement :

- Monsieur Mohamed Achaari, Ministre de la Culture du Maroc pour son encouragement et soutien pendant toute la durée du processus d'élaboration de ce plan gestion,

- Monsieur Abdelaziz Touri, secrétaire général du ministère de la Culture du Maroc jusqu'en 2006, et Monsieur Ahmed Gautaee, son successeur, qui ont suivi avec grand intérêt tout le processus et encouragé la formulation d'un mécanisme décentralisé de gestion pour le site, afin de donner plus de liberté d'action aux parties prenantes locales,

- Monsieur Mohamed A. Hajraoui et Monsieur Abdellah Salih, respectivement anciens et nouveaux Directeurs du Patrimoine Culturel,

- Les directeurs des autres ministères du comité national de gestion : ministère délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme, ministère du Tourisme, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Eau, ministère des Finances, ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime.

- Nous remercions toutes les autres instances gouvernementales et internationales qui ont mené des actions en faveur du Ksar Aït Ben Haddou, notamment le PNUD, qui a soutenu la formulation du profil environnemental et de l'Agenda 21, ainsi que l'établissement Al Oumrane de Meknès, l'ONEP et l'ONE,

- Le bureau régional de l'UNESCO à Rabat et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à Paris, pour leurs encouragements et leur soutien financier. Nous remercions plus particulièrement Messieurs Philippe Quéau et Mohamed Ould Khattar du Bureau régional de l'UNESCO à Rabat, mais aussi Monsieur Francesco Bandarin, Directeur du Centre du patrimoine mondial et ses collègues de l'unité arabe, Mesdames Véronique Dauge et Mounira Baccar. Nous souhaitons également remercier Messieurs Ron Van Oers, spécialiste de programme et John Hurd, consultant pour le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour leurs conseils,

- Le personnel du CERKAS à Ouarzazate, qui n'a pas manqué de contribuer au contenu, faciliter les ateliers de parties prenantes, ou tout simplement rendre possible le travail de l'équipe de rédaction, notamment lors des déplacements sur le terrain,

- L'équipe de CRATerre-ENSAG à Grenoble pour le soutien administratif mais aussi méthodologique apporté par Thierry Joffroy, Président et Hubert Guillaud, Directeur scientifique.








Rédaction

Mohamed Boussalh, ethnologue, Directeur du CERKAS
Sébastien Moriset, architecte, CRATerre-ENSAG

Traduction : Version arabe traduite par Mohamed Boussalh et Mustapha Naji

Auteurs

Nous souhaitons spécialement remercier les véritables « auteurs » de ce plan, c'est-à-dire toutes les personnes qui ont directement contribué à son contenu, lors des ateliers de parties prenantes à Aït Ben Haddou et Ouarzazate, et lors des réunions de travail à Rabat :

- Lahcen Amergoul	Président de la Commune rurale Aït Zineb
- Abderrahim Benjoud	Technicien Commune rurale Aït Zineb
- Touhami Mekdad	Caïd Amerzgane
- Bachir Oussibla	Directeur de l'Agence urbaine de Ouarzazate/Zagora
- Kissami Hicham	Agence urbaine de Ouarzazate/Zagora
- Mohamed Elyaalaoui	Agence urbaine de Ouarzazate/Zagora
- Lilane Abderrahman	Président de l'association Aït Aïssa
- Houcine Boulkil	2ème vice président de l'association Aït Aïssa
- Aït El Kaid Mbarek	Agenda 21 Aït Ben Haddou
- Amina Lakhtb	Assistante du coordinateur local de l'agenda 21 pour Aït Ben Haddou
- Azdou Mohamed	Association Aït Aïssa
- Elmassi Elhassane	Association Aït Aïssa
- Aadadi Ibrahim	Association Aït Aïssa
- Hajoub Bache	Association Aït Aïssa
- Boulkaid Brahim	Association Aït Aïssa
- Hassan Amgoune	Bureau d'études polytechniques (pour le pont)
- Nadime Reda Mohamed	Centre régional d'investissement, annexe Ouarzazate
- Hamid Aghazzaf	CERKAS
- Bouchra Fadli	CERKAS
- Driss Alaoui	CERKAS
- Noufissa Ouberchkik	CERKAS
- Moustapha Naji	CERKAS
- Lahcen Abid	CERKAS
- Berouan Larbi	CERKAS
- Akira Ohara	CERKAS/JICA
- Akiko Ogino	CERKAS/JICA
- Mahmoud Zemati	Délégué de la Culture
- Moussaid Hassan	Délégué, délégation de la Santé
- Chtouki Abderrahmane	Délégation de la Santé
- Zaghar Mohamed	Délégation de la Santé
- Mohammed Abdourafik	Délégation de l'Habitat et de l'Urbanisme
- Miguil Youssef	Délégation de l'Artisanat
- Boulmane Mohamed	Délégation du ministère de l'Education nationale
- Belraam Mohamed	Délégation du ministère de l'Education nationale
- Mustapha aït Belkas	Délégation du ministère de l'Education nationale
- Mohamed Harti	Délégation du Tourisme
- Allal Mohamed	Directeur, Direction de l'Equipement
- Elbrini Omar	Direction de l'Equipement
- Mohamed Beigui	Division de la Programmation et de l'Equipement, province de Ouarzazate
- Housni Hossain	Division de la Programmation et de l'Equipement, province de Ouarzazate
- Ahadar Mohamed	Division de la Programmation et de l'Equipement, province de Ouarzazate
- Abdelaziz didi Hassane	Division de l'Urbanisme et de l'Environnement (DUE) province de Ouarzazate
- Mohamed el Ghalmi	Division de l'Urbanisme et de l'Environnement (DUE) province de Ouarzazate
- Hossein Rachid	Division de l'Urbanisme et de l'Environnement (DUE) province de Ouarzazate
- Mohamed Boutayeb	Division Economique et Sociale, province de Ouarzazate
- Regani Bouchaib	Inspection régionale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
- Mahjoub Laamari	Khalifat du caïd d'Amerzgane / autorité locale
- Mahfoudi Larbi	Maroc telecom
- Zahid Abdelhay	Maroc telecom
- Mustapha Iassaten	Nidarat des habous
- Soufiane Lasri	Nidarat des habous
- Bouhoute Zoubir	Conseil provincial du Tourisme
- Ahmed Joundy	Office National de l'Eau Potable (Onep)
- Hassan Aït yahya	Office National d'Electricité
- El Gharbaoui Abdelwahad	Directeur, Office Régional de la Mise en Valeur Agricole de Ouarzazate (ORMVAO)
- Znine Ahmed	Office Régional de la Mise en Valeur Agricole de Ouarzazate (ORMVAO)
- Eddarif Miloud	Office Régional de la Mise en Valeur Agricole de Ouarzazate (ORMVAO)
- Mustapha Faouzi	Province de Ouarzazate
- Boukani	Représentant Habitant
- Iken Rachid	Représentant Habitant
- Hossni Mahjoub	Représentant Habitant
- Arkoub Abdelkader	Service régional des Eaux et Forêts
- Hafid Kbiri	Service régional des Eaux et Forêts
- Ahlam Drissi Bakhkhat	Division des Collectivités locales / DPAT, ministère de l'Intérieur, Rabat
- Mohamed Tita	Ministère délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme
- Aboubakr Drissi	Ministère des Finances, Direction du Budget, Rabat
- Brahim Wamane	Ministère du Tourisme, Rabat
- Fatima Aït Mhand	Ministère de la Culture, Rabat

Introduction

Qu'est ce qu'un plan de gestion ?

Ce plan de gestion, disponible en langue arabe, est un document de référence pour tous ceux voulant développer des activités autour du Ksar Aït Ben Haddou. Il ne s'agit pas d'un plan de développement de la commune dans sa globalité, mais d'un document d'orientation devant permettre de concilier sauvegarde du patrimoine et amélioration des conditions de vie. La portée de ce plan dépasse la simple conservation des valeurs architecturales de l'ancien Ksar, et prend en compte les réalités sociales et culturelles de la commune rurale, afin que la redynamisation du site bénéficie positivement aux populations.

Le plan de gestion résulte de deux années de réflexion et d'ateliers de travail impliquant plus de soixante personnes concernées par l'avenir du site, que ce soit pour des raisons personnelles ou professionnelles. L'approche participative a été une préoccupation constante devant garantir l'élaboration d'un plan reconnu de tous comme la voie la plus réaliste à suivre pour revitaliser ce patrimoine irremplaçable, qui attire des milliers de visiteurs chaque année, mais nourrit aussi de grandes inégalités dans le partage des bénéfices. Ces rencontres ont permis à chacun de mieux comprendre la situation actuelle, et de dresser une vision commune pour 2012, conciliant les principaux intérêts en jeux.
La mise en œuvre du plan reste dépendante de ces mêmes auteurs, sans qui rien n'est possible. La sauvegarde du site ne peut être que l'œuvre conjuguée des personnes ayant activement participé aux débats préparatoires, et qui se sont engagées, chacune à leur niveau, à contribuer activement à la sauvegarde et à la redynamisation du site.

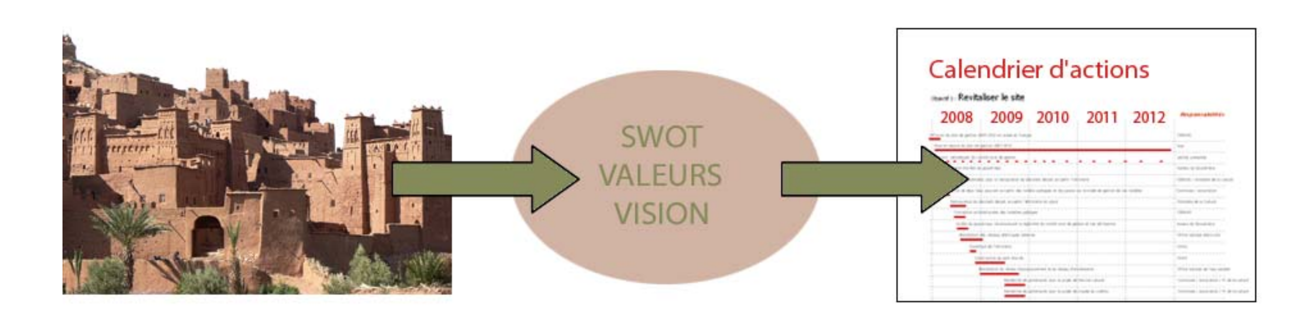
Afin de faciliter cet engagement des parties prenantes, les mécanismes de développement et de gestion conçus lors des ateliers veulent encourager l'initiative privée, qui doit garantir un retour graduel et soutenu des activités dans le Ksar. La volonté de rendre la visite payante fait partie de cette volonté de distribuer plus équitablement les bénéfices que peuvent générer ce site. Le gouvernement marocain et l'UNESCO soutiennent ce plan qui encourage la décentralisation des mécanismes de gestion et vont suivre avec grand intérêt la mise en œuvre du plan pour s'assurer que ses objectifs sont atteints, et que les valeurs qui ont valu au site l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont respectées.

Ce plan est périssable, et devra régulièrement être régulièrement réactualisé, sur la base d'une nouvelle vision et de nouveaux objectifs. Le calendrier d'action qui définit les actions prioritaires et les responsabilités nécessitera un réajustement annuel en fonction des nouvelles opportunités qui se présenteront et des aléas affectant la mise ne œuvre des activités proposées.

Comment utiliser ce document ?

Ce document contient trois parties principales :

1. DESCRIPTION 2. EVALUATION 3. PLAN D'ACTION



La partie DESCRIPTION contient les données permettant de comprendre le site, et précise les mécanismes régissant actuellement sa gestion. On y trouve des cartes, des textes, des organigrammes, et de nombreuses photos du site.

L'EVALUATION dresse un constat de la situation actuelle, puis rappelle quelles sont les valeurs portées par le site qu'il convient de protéger. Cette partie se termine par la "vision", une description du site en 2012, tel que l'envisagent les parties prenantes.

Le PLAN D'ACTION propose une stratégie et une liste d'actions réalistes à entreprendre pour concrétiser la vision. Plusieurs actions sont en cours de réalisation et ont été préparées depuis longtemps. Les autres actions proposées l'ont été par les parties prenantes.

Principes éthiques

Ce plan se veut respectueux des principes éthiques recommandés par les chartes et déclarations internationales récentes relatives à la gestion du patrimoine culturel immobilier. Les principes éthiques qui orientent ce plan sont les suivants :

- impliquer l'ensemble des parties prenantes, y compris les populations locales, dans la gestion de leur patrimoine, des phases de planification jusqu'à la mise en œuvre des actions ;
- donner la priorité aux savoir-faire, à la main d'œuvre, aux compétences et aux matériaux localement disponibles ;
- renforcer les capacités existantes, institutionnelles ou privées, et encourager les initiatives individuelles ;
- créer des dispositifs de gestion concertée encourageant les nouveaux investissements et garantissant un développement équilibré de la commune ;
- favoriser des solutions minimales et progressives, pouvant aisément être mises en œuvre au sein du cadre existant ;
- privilégier la prévention et l'entretien comme stratégies efficaces et économiques de gestion et de préservation des éléments bâtis ;
- assurer des retombées économiques équitables aux communautés locales ;
- sensibiliser tous les usagers du site au respect des normes nationales et internationales de préservation.

PARTIE I

DESCRIPTION



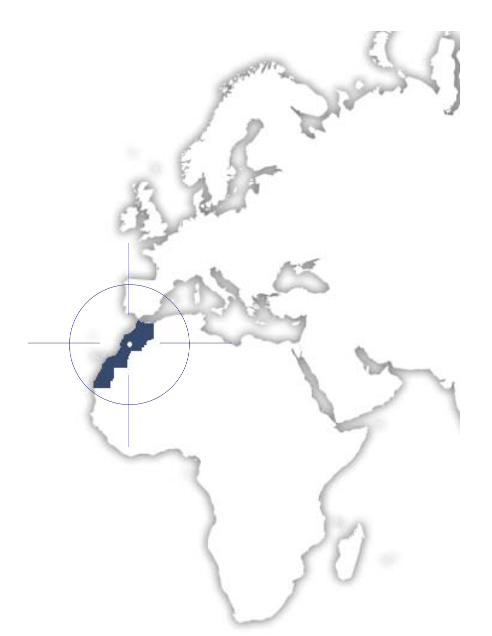
1. Présentation du site

1.1. Localisation

Le village communautaire Aït Ben Haddou est situé à 30 Km au nord-ouest de Ouarzazate. Il fait partie de la Commune rurale Aït zineb, Cercle d'Amrezgane. Il se trouve dans la partie ouest du bassin de Ouarzazate et est traversé par l'Oued Marghen (El Maleh).

Les coordonnées géographiques au niveau des ruines du grenier (sommet de la colline) sont :

31°03'00,5'' Nord et 07°07'54,0''Ouest



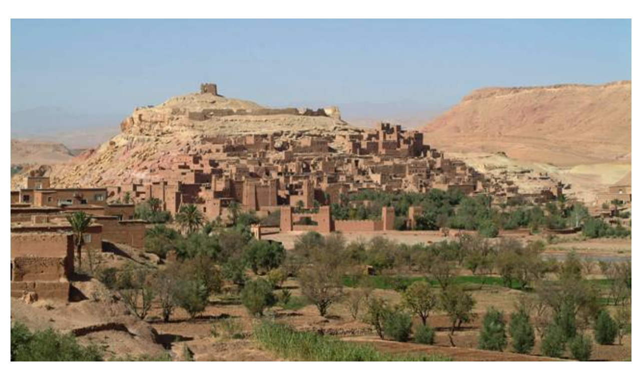




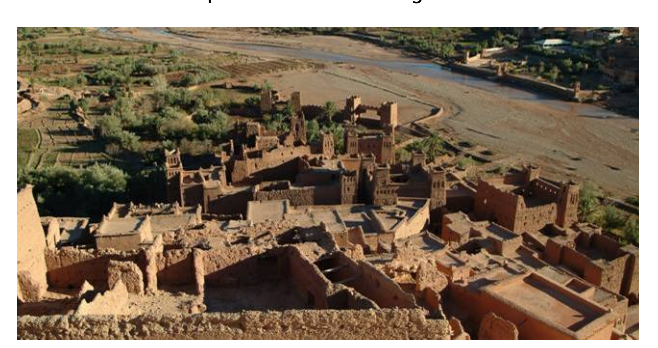
↗ Coordonnées géographiques au sommet : N31°03'00,5'' / W07°07'54,0''




Vue 1 : L'oued El Maleh et le nouveau village vus depuis la forteresse


Vue 2 : L'oued El Maleh, le Ksar et les ruines de la forteresse vus depuis le nouveau village Issiwid


Vue 3 : L'oued El Maleh et la vallée en amont du Ksar vus depuis la forteresse


Vue 4 : la partie la mieux conservée du Ksar vue depuis la forteresse

Quelques vues d'ensemble du site

1.2. Description

Le ksar Aït Ben Haddou est l'un des plus importants ksour de la région du sud-est du Maroc. Ses espaces architecturaux en terre sont d'une valeur inestimable. Son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1987 est une reconnaissance par la communauté internationale de ses valeurs exceptionnelles, comme étant «un exemple éminent de cette architecture (…), illustrant une période significative de l'histoire du Maroc (…), et devenue vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles». (critères IV et V).

L'habitat de cet ensemble architectural se présente sous forme d'un groupement compact, clos et surélevé pour des raisons à la fois sécuritaires (défensives) et socio-économiques liées à la vie communautaire. Le Ksar disposait de deux portes d'entrée seulement pour contrôler les va-et-vient.

Les espaces publics comprennent :

- Une mosquée fondée au milieu de l'ensemble architectural. Elle dispose d'un puits, de deux salles (l'une pour chauffer l'eau, l'autre pour les ablutions), d'une salle de prière et d'une annexe pour les études coraniques.

- Une place publique pour les fêtes et la danse traditionnelle, en l'occurrence « ahwach ».

- Les aires de battage des céréales à l'extérieur des remparts.

- Une fortification et probablement un grenier collectif (ighrem n'iqddarn) au sommet du village.

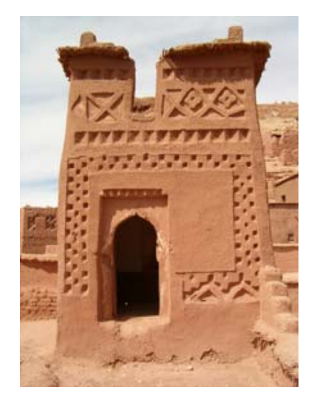
- Des ruelles le long desquelles se sont installés les marchands de souvenirs (bazaristes)

Les espaces privés se composent essentiellement d'habitations en terre. En 1940, le nombre de familles habitant dans le ksar était estimé à 98. Il a ensuite été estimé à 7 à la fin des années 1990, et les recensements récents indiquent que le chiffre est remonté à dix aujourd'hui.

Le Ksar est bordé par l'oued el Maleh, qui est difficilement franchissable lors des crues. Entre l'oued et le Ksar se trouvent des parcelles agricoles, encore cultivées aujourd'hui.

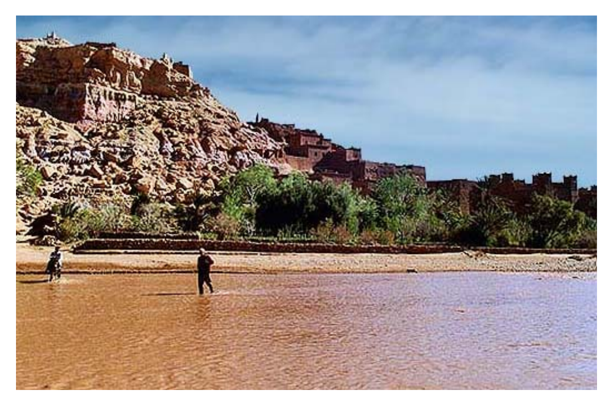
Le ksar a connu depuis le début des années quatre-vingt dix une série d'interventions de restauration exécutée par le CERKAS avec l'appui financier du ministère de la Culture, du PNUD et l'assistance technique de l'UNESCO, et ce dans un but de revalorisation des composantes patrimoniales et environnementales du site en les intégrant au sein du processus de développement durable de toute la région.

Le ksar doit à l'industrie cinématographique une grande part de sa renommée. Il a été depuis les années soixante le théâtre de tournage de nombreux films, notamment Lawrence d'Arabie, Sodome et Gomorrhe, Jésus de Nazareth, le Joyau du Nil, Gladiator, Kingdom of Heaven …






Quelques détails de la richesse architecturale du site




Oued el Maleh en crue puis à sec, qu'il faut franchir pour accéder au Ksar





ruelles du Ksar, investies par les bazaristes



grotte aménagée dans une maison privée



salle de prière de la mosquée restaurée en 1992



Zones cultivées au pied du Ksar



image extraite du film Gladiator

1.3. Limites du site et zones de protection

La zone inscrite patrimoine mondial, qui correspond à la zone classée au patrimoine national englobe toute la partie construite du Ksar ainsi que la partie archéologique au sommet de la colline, ou se trouvent les ruines du grenier collectif. Cette zone couvre une surface de 3,36 hectares.

Elle est protégée par une zone tampon périphérique *non aedificandi* de 16,32 Hectares.

A cette protection s'ajoutent des protections supplémentaires visant principalement le contrôle du développement urbanistique de la partie nouvelle du village, par une interdiction de construire, ou une limitation des hauteurs. Ces règlements garantissent la cohérence d'ensemble et préservent la vue que l'on a depuis le Ksar en évitant les constructions choquantes. Les zones non aedificandi préservent aussi la vue que l'on a du Ksar en arrivant par la route principale, depuis le sud-ouest.

Ces zones ont été définies en 2003 dans le document de classement du site au patrimoine national. (voir texte de classement en annexe).

Selon ce document légal, le site comprend 9 zones distinctes :

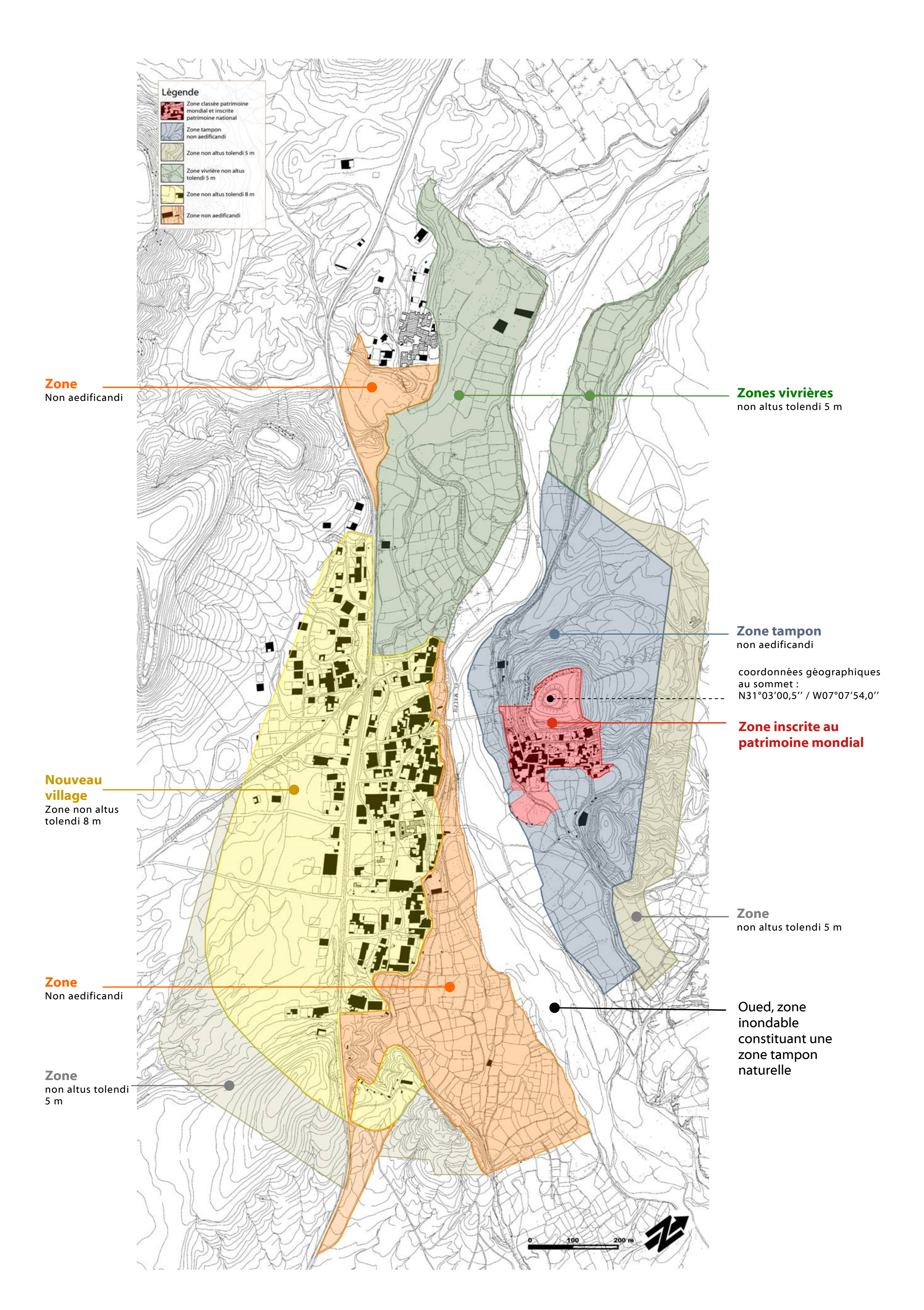
- la zone inscrite patrimoine Mondial de 3,36 hectares (en rouge sur la carte)

- la zone tampon *non aedificandi* encerclant la zone inscrite patrimoine Mondial de 16,32 hectares (en bleu sur la carte)

- 2 autres zones *non aedificandi* protégeant entre autres les berges de l'oued et un cimetière (en orange sur la carte)

- des zones *non altius tollendi* n'acceptant pas les constructions de plus de 5 m de hauteur

- 1 zone *non altius tollendi* n'acceptant pas les constructions de plus de 8 m de hauteur. Cette zone correspond au cœur du nouveau village, en jaune sur la carte.



Légende
Zone classée patrimoine mondial et inscrite patrimoine national
Zone tampon non aedificandi
Zone non altus tolendi 5 m
Zone vivrière non altus tolendi 5 m
Zone non altus tolendi 8 m
Zone non aedificandi
Zone
Non aedificandi
Zones vivrières
non altus tolendi 5 m
Zone tampon
non aedificandi
coordonnées géographiques au sommet :
N31°03’00,5’’ / W07°07’54,0’’
Zone inscrite au patrimoine mondial
Nouveau village
Zone non altus tolendi 8 m
Zone
non altus tolendi 5 m
Zone
Non aedificandi
Oued, zone inondable constituant une zone tampon naturelle
Zone
non altus tolendi 5 m
0
100
200 m

1.4. Environnement du site

Environnement humain
La population qui occupait le Ksar avant de se déplacer de l'autre côté de l'oued appartenait en grande partie au lignage des Aït Aïssa (cinq sous lignages) et à celui des Aït Ben Haddou (un seul sous lignage). Les deux lignages appartiennent à la tribu Aït Zineb, elle-même partie de la confédération Aït Ouawzguit.
Le peuplement ancien était composé majoritairement de familles berbères, de Harratines et de familles juives.

Pratiques religieuses
Les habitants célèbrent chaque année un moussem (fête magico-religieuse ou foire locale) au nom du saint patron du village Sidi Ali ou Amer (2ème samedi de juin selon le calendrier agricole). Ce moussem est fréquenté par les Aït Ben Haddou et les habitants des régions voisines. Le samedi après-midi commence l'Ahouach (danse traditionnelle) qui dure la nuit au nouveau village Issiwid.
Derrière le ksar, se trouve le sanctuaire de ce saint qui veille sur deux cimetières : l'un juif à 200m au nord, l'autre musulman au sud-ouest.

Activités commerciales
Les moyens de subsistance sont basés sur le commerce, l'agriculture et l'artisanat. L'activité agricole s'est affaiblie à cause du manque d'eau et de sa salinité ainsi que du morcellement excessif des parcelles. Quant aux activités artisanales, le tissage reste le plus pratiqué par les femmes. Un atelier de tissage et une association de tisseuses est en train de naître pour combler le manque de structure dans le domaine de l'artisanat.
Le développement de l'activité cinématographique dans la région a favorisé l'exploitation du site pour le tournage de nombreux films. De même l'afflux des touristes a entraîné des activités parallèles et l'installation de bazars, auberges et hôtels. Ces activités naissantes créent de nouvelles sources de revenus directs et indirects pour la population mais souffrent d'un manque de structures et d'organisation. Si le Ksar est à la base de nombreuses activités lucratives, les bénéfices locaux sont limités et le partage des ressources engendrées par l'exploitation touristique du site est inéquitable.

1.5. Histoire

Situé aux premiers contreforts du versant sud du Haut-Atlas au sein de la vallée de l'Ounila, le site d'Aït Ben Haddou revêt une importance régionale particulière tant sur le plan historique que social. Le dossier d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial fait remonter l'histoire du site au 18ème siècle.
Cependant, la tradition orale, qui est la principale source d'information en l'absence de tout document écrit, est allée au-delà de ce siècle. En effet, la première construction « ighrem n iqddarn » (grenier des potiers en langue amazighe) fondée sur le point le plus élevé du site serait très ancienne : Une princesse berbère aurait gouverné la région avant l'avènement de l'Islam.

Amghar Ben Haddou dont l'éponyme fut donné au lieu par la suite habitait l'emplacement du ksar dès l'époque des Almoravides (11ème siècle). Il est évident que le site aurait été un des nombreux comptoirs sur la route commerciale qui liait l'ancien Soudan à Marrakech par la vallée du Draa et le col de Tizi n Telouet.

Aït Ben Haddou serait ensuite abandonné pendant sept ans suite à la destruction d'une partie du Ksar par un certain «azerwal» (l'homme aux yeux bleus) ; chose qu' aucun écrit ni fouille archéologique n'ont jusqu'à présent démontrée.

Le sultan Hassan 1er passa par le ksar au cours de sa dernière harka (expédition militaire) entre 1893 et 1894 pour rejoindre Marrakech par Telouet. C'est au cours de cet évènement que la famille des Glaoui prit de force le sud-est et marqua de son sceau l'histoire d'Aït Ben Haddou par une stratégie d'alliances matrimoniales : El Madani, Thami et Hassi Glaoui avaient épousé trois filles de la famille seigneuriale du ksar.

A partir de l'Indépendance, les habitants de l'ancien ksar passent de l'autre côté de l'oued el Maleh pour fonder le nouveau village Issiwid.

1.6. Usages et intérêts

Le site intéresse essentiellement les acteurs de l'industrie touristique et ceux de l'industrie cinématographique. La fonction de logement s'est graduellement perdue avec le déplacement des populations dans le nouveau village. Les personnes que l'on rencontre dans le ksar sont surtout des marchands de souvenirs qui louent aux propriétaires des espaces commerciaux le long des ruelles. Seules dix familles résident encore dans le ksar. Le Ksar, dont l'image est commercialement très exploitée, fait vivre un grand nombre de personnes éloignées du site (guides, chauffeurs de bus, agences de tourismes, etc…), mais très peu d'habitants.



Carte réalisée en 2006 par Claire Patteet, architecte, pour le ministère délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme puis mise à jour par le CERKAS en 2007

1.7. Sources d'informations complémentaires

Pour mieux comprendre la situation du ksar Aït Ben Haddou aujourd'hui, nous recommandons la lecture du profil environnemental du Ksar publié en 2005. Ce document ainsi que de nombreuses archives concernant le Ksar sont consultables au CERKAS à Ouarzazate.

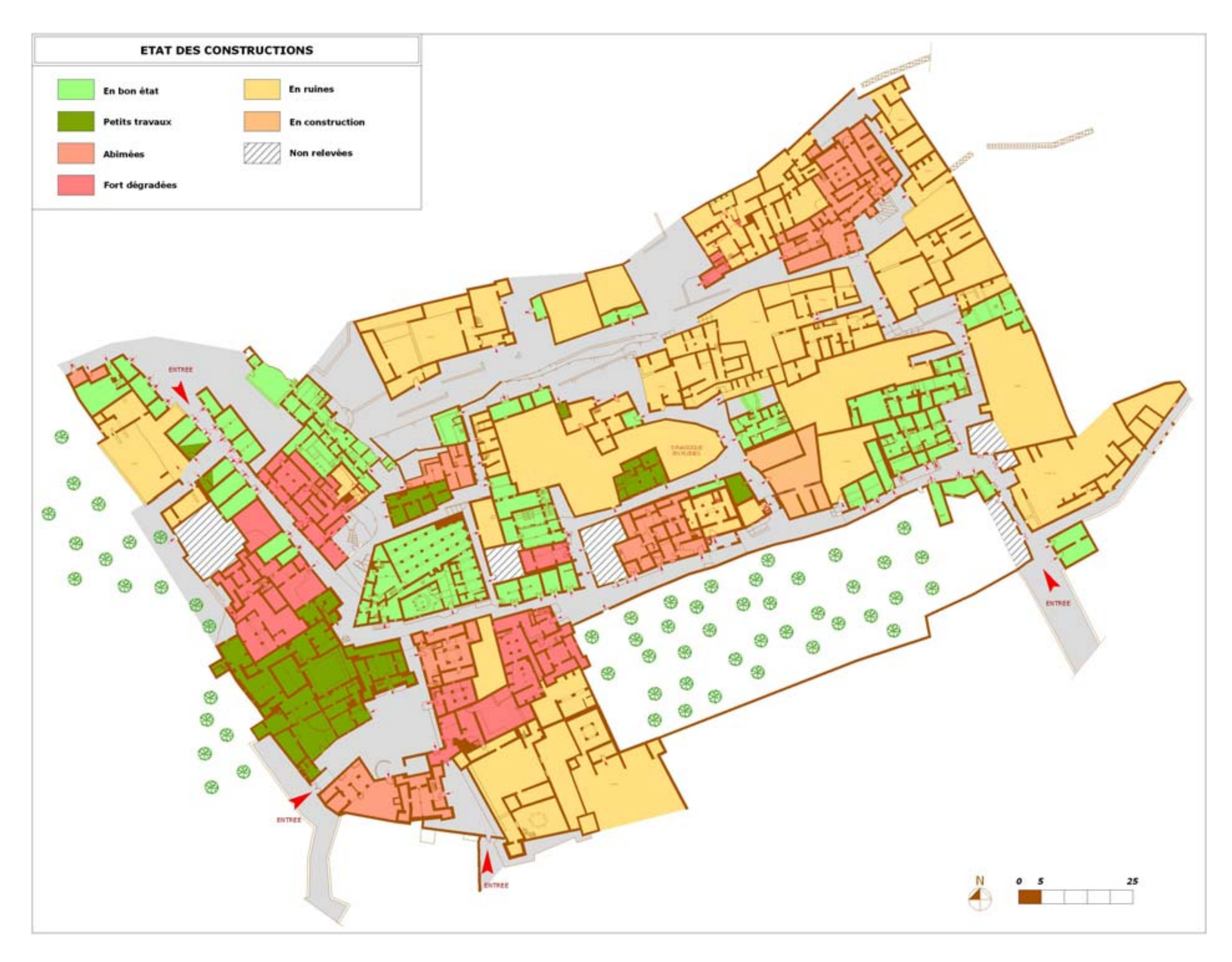
2. Etat de conservation et menaces

2.1. Etat de conservation du site

La carte de l'état de conservation (voir ci-dessous) indique qu'environ la moitié des constructions est en ruine. Aujourd'hui, ce sont seulement les espaces publics, les rares maisons habitées et celles occupées par des bazaristes qui sont relativement en bon état. Les autres sont soit partiellement détruites soit totalement en ruine. Celles qui ne sont pas encore considérées comme ruine sur la carte ont entamé leur processus de dégradation.

Malgré les efforts déployés pour préserver les structures importantes du ksar, et quelques initiatives privées d'entretien et de restauration, dont certaines très récentes de qualité remarquable, la situation se dégrade lentement, la proportion de bâtisses abandonnées augmentant. Le Ksar Aït Ben Haddou n'a pas échappé aux mutations que connaît la société marocaine et les menaces qui s'exercent sur le patrimoine en terre en général.

Les espoirs sont malgré tout permis. La mise en place de bornes fontaines facilite déjà les travaux d'entretien. La construction du pont et l'électrification du site motiveront la relance d'activités, pour lesquelles l'entretien ou la restauration de bâtiments sera nécessaire.



Carte réalisée en 2006 par Claire Patteet, architecte, pour le ministère délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme puis mise à jour par le CERKAS en 2007

2.2. Authenticité

Si l'on compare Aït Ben Haddou aux autres Ksour de la région, il faut reconnaître que le site a malgré tout préservé son authenticité architecturale au niveau des formes et des matériaux. Les kasbahs au bas du village dont les motifs décoratifs sont conservés confèrent toujours une apparence de village bien entretenu à l'ensemble, et masquent en partie les ruines qui se trouvent à l'arrière. Ce n'est que du sommet de la colline que le visiteur réalise l'ampleur des dégradations.

Les matériaux employés pour la construction restent la terre et le bois. Les velléités d'introduction du ciment ont jusqu'ici échoué, grâce au suivi continuel du comité de contrôle des infractions (Commune rurale, Division de l'urbanisme, Agence urbaine, CERKAS). Seuls quelques linteaux et armatures en béton armé ont pu échapper à leur vigilance, mais ils ont été dissimulés sous les enduits en terre. Une attention particulière est également portée aux portes et fenêtres donnant sur les ruelles, pour garantir que le métal ne remplace pas le bois.

Pour les aménagements des parties publiques, c'est-à-dire les ruelles, les lieux de rencontre et les fontaines, là aussi seuls les matériaux d'origine sont employés, c'est-à-dire la pierre et la terre.

Malgré la vigilance du comité de contrôle, il arrive parfois que le béton armé soit introduit lors des reprises de bâtiments. Ces pratiques sont déconseillées par le CERKAS, pour des raisons esthétiques mais surtout structurelles, car les ossatures rompent l'homogénéité des murs de terre et réduisent la résistance des bâtiments en cas de séisme. Pour plus de détails, se référer au manuel de conservation élaboré en 2004 par le CERKAS et CRATerre-ENSAG, avec l'appui financier du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.
Ce manuel est disponible en arabe, français et anglais.



Reconstruction d'un bâtiment à partir d'une ruine avec insertion de chaînages et d'une ossature béton



Le même bâtiment terminé. Le béton est masqué sous les enduits



Spectre d'une ossature béton apparaissant derrière l'enduit en terre érodé



Enduits et décorations en terre refaites en 2007



Escaliers et murets de protection en pierres construits en 2007



Gabions de protection contre les éboulements, faits en pierres et grillage

2.3. Facteurs de dégradation

Si la pluie et le vent ont partiellement érodé cette architecture de terre, c'est avant tout l'homme qui est responsable de sa dégradation.

Les principaux facteurs humains de dégradation sont :

- délaissement dû à l'absence d'infrastructures de base (eau potable, pont, électricité) ;
- éclatement des structures socio-économiques traditionnelles ;
- faiblesse de l'économie locale ;
- émigration rurale intensive ;
- complexité du statut foncier ;
- afflux important de touristes ;
- prolifération des bazars affectant l'authenticité du site ;
- passivité des habitants en attente de subventions de la part des instances nationales et internationales ;
- attitude négative des propriétaires devant toute proposition d'achat, de location ou de partenariat de leurs bâtiments, vu que leurs biens ont désormais une plus value grâce aux droits pouvant être perçus lors des tournages de films ;
- conflits inter-lignages toujours présents et absence d'interlocuteurs qui fassent l'unanimité de l'ensemble des habitants ;

2.4. Sources de compétences pour la conservation du site

De nombreux maîtres maçons maîtrisent les techniques de construction en terre et en pierre à Aït Ben Haddou, mais un contrôle est nécessaire pour superviser la mise en œuvre de détails de construction élaborés, comme les décorations par exemple.
Les travaux menés de 1991 à 2007 sur le ksar ont été supervisés par les techniciens du CERKAS qui ont acquis une grande expérience dans la conservation de structures en terre et en pierre, à Aït Ben Haddou, mais aussi sur d'autres sites des vallées présahariennes. Ces travaux avaient permis de sauver quelques éléments architecturaux de la partie basse et des espaces publics, à savoir:

- la mosquée et ses dépendances (01/11/1991-01/06/1992), financée par le ministère de la Culture ;
- le pavage des ruelles (01/10/1992-31/12/1992) financé par le PNUD ;
- les travaux de nettoyage et de remise en état des passages couverts (21/07/1993-30/09/1993), financés par le PNUD ;
- l'aménagement des gabions pour la protection des berges des parcelles agricoles contre les crues de l'oued et contre le glissement du terrain (21/07/1993-30/09/1993), financé par le PNUD ;
- la remise en état des tours de cinq kasbahs et les motifs décoratifs de leurs façades (05/10/1994-30/02/1995), financée par le PNUD.
- La reprise de façades, le pavage des ruelles et la construction d'escaliers et murets de protection (2007) financé par le ministère de l'intérieur ;

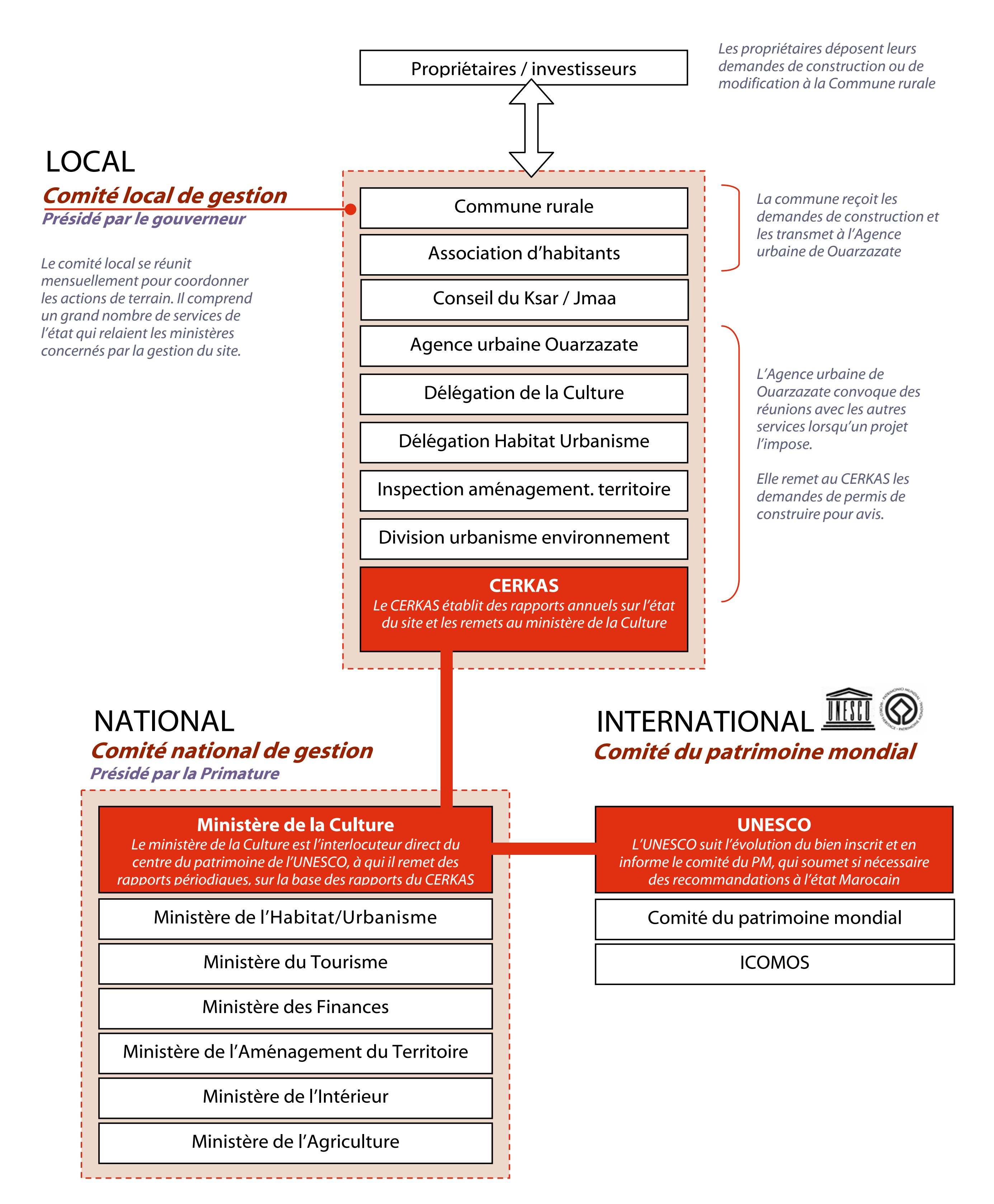
Ces travaux ont plutôt bien tenu, mais le besoin d'entretien se fait sentir, en particulier au niveau des ruelles refaites en 1992 qui nécessitent quelques reprises après avoir subi le passage de visiteurs par centaines de milliers.

Entre temps, des initiatives privées ont permis l'entretien de certains bâtiments, pour protéger des activités de commerce principalement. Plusieurs maisons ont même été remarquablement restaurées. Cela prouve qu'un retour en arrière est possible si les initiatives privées sont soutenues. Les réparations de 2007 ont partiellement réglé le problème.

D'autres projets sont en cours de montage, et visent à poursuivre le travail d'entretien et mise en valeur des espaces publics. Ces projets sont listés au paragraphe 3.10.

3. Dispositifs de suivi et de gestion du site

L'évolution du Ksar est suivie au niveau local, national et international. Ces trois niveaux de contrôle maintiennent une relative pression sur les responsables de la gestion, et garantissent un suivi régulier de la situation, comme l'exprime l'organigramme ci-dessous. Ce paragraphe décrit le mode de fonctionnement et les responsabilités de chacun des organes de gestion.



3.1. Conseil du Ksar ou Jmaa

Comme la majorité des villages communautaires berbères, l'organisation sociale basée sur l'implication des membres de chaque famille dans le quotidien demeure encore importante. Cette institution traditionnelle intervient encore dans les décisions. Son rôle dans la vie sociale est à prendre en considération dans tout projet de développement.

3.2. Comité national de gestion du site

Le Comité national présidé par la primature rassemble les représentants nationaux des ministères concernés, à savoir :

- Ministère de la Culture
- Ministère délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme
- Ministère du Tourisme
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Eau
- Ministère des Finances
- Ministère de l'Agriculture

Le rôle du comité national est de :
- Faciliter la mise en œuvre du plan de gestion
- Coordonner et harmoniser les efforts des différents ministères impliqués
- Emettre des avis sur les actions menées sur le site sur la base des rapports semestriels établis par le CERKAS
- Faire des recommandations au comité local
- Transmettre les informations sur l'état du site à l'UNESCO

3.3. Comité local de gestion du site

Le Comité local est présidé par le Gouverneur. C'est un organe de décision constitué de représentants des habitants, des élus de la Commune, du CERKAS et des autres services gouvernementaux concernés par la revitalisation du site.

Membres permanents/membres associés
Le comité local est composé de membres permanents et de membres associés.

Les membres permanents sont ceux qui portent les plus lourdes responsabilités dans la gestion du site, à savoir :

- La Commune rurale Aït Zineb
- Le conseil du Ksar / Jmaa
- Les habitants représentés par l'Association Aït Aïssa ou par les élus
- Le CERKAS
- La Délégation provinciale de l'Habitat et de l'Urbanisme
- L'inspection Régionale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
- L'Agence urbaine Ouarzazate-Zagora
- La Délégation provinciale de la Culture
- La Division de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Province de Ouarzazate

Les *membres associés* sont les autres experts ou services de l'état dont les compétences sont nécessaires de manière ponctuelle, à savoir :

- Autorité locale (Caïdat, services de la Province)
- Direction provinciale de l'Equipement
- Délégation provinciale du Tourisme
- Délégation provinciale de la Santé
- Délégation provinciale de l'Education nationale
- Direction provinciale de l'Office national de l'Eau potable (ONEP)
- Agence de distribution de l'Office national de l'Electricité (ONE)
- Maroc Telecom
- Office régional de la Mise en Valeur Agricole (ORMVAO)

- Nidarat des Habous
- Service provincial des Eaux et Forêts
- Conseil provincial du Tourisme (CPT)
- Antenne du Centre régional d'Investissement
- Division de la Programmation et de l'Equipement de la Province de Ouarzazate
- Division Economique et Sociale de la Province de Ouarzazate
- Agenda 21 local du ksar d'Aït Ben Haddou
- Bureau d'études polytechniques BEPOL
- Bureaux d'Etudes privés
- Groupement d'Architectes

Rôle du comité local

Le rôle du comité local est de coordonner les actions de revitalisation du site, en s'assurant qu'elles répondent aux objectifs définis dans le plan d'action. Le comité doit principalement :

- Coordonner et harmoniser les efforts des différents acteurs
- Informer et sensibiliser les populations sur les valeurs et l'importance du site
- Faciliter la mise en oeuvre des activités listées dans le plan
- Orienter les décisions et fournir des conseils
- Emettre des avis sur les projets proposés, qu'il s'agisse de projets partiellement financés par le fond de conservation, de projets financés par l'état ou de projets autofinancés par les propriétaires
- Garantir la bonne gestion financière du fond de conservation. Toute dépense dans le fond de conservation doit faire l'objet d'un accord du comité. La Commune seule, qui gère le fond de conservation, ne peut faire usage du fond sans l'accord du comité.
- Garantir le respect des règles éthiques énoncées dans le plan
- Contrôler régulièrement le site pour protéger son intégrité et son authenticité
- Elaborer des rapports réguliers sur l'état d'avancement et en remettre des copies au comité national
- Elaborer des rapports financiers annuels sur le fond de conservation, les recettes et dépenses effectuées
- Participer à l'élaboration des rapports périodiques pour l'UNESCO
- Réactualiser le plan d'action tous les 3 ans

Prises de décision par le comité local

Le comité se réunira quatre fois par an sur convocation écrite du gouverneur, pour évaluer le travail accompli et prendre des décisions. Si nécessaire, ou à la demande exprimée par au moins deux tiers des membres permanents, le Gouverneur pourra convoquer une réunion du comité de gestion extraordinaire.

- Les décisions ne peuvent être prises que si les membres permanents du comité sont tous présents.
- Toute décision doit être préalablement discutée avec les membres associés qui doivent exprimer leur point de vue.
- Les décisions sont entérinées si l'unanimité des membres permanents vote pour la proposition. Seul un représentant de chaque institution « membre permanent » ne peut prendre part au vote
- Ne sont considérés comme participant au vote que les membres qui votent pour ou contre, à l'exclusion des abstentions.
- La liste des décisions figurera dans un compte-rendu trimestriel qui sera rendu public.

3.4. Commune de Aït Ben Haddou

Dans la nouvelle stratégie de gestion du site, le rôle de la Commune est de :

- Gérer le personnel du site (2 collecteurs, deux guides/gardiens, 2 agents d'entretien),
- Etablir une proposition de budget annuel des activités d'entretien régulier et de gestion du site. Ce budget révisable annuellement doit couvrir le coût de toutes les actions régulières dont la Commune est chargée (personnel d'accueil et guides, personnel d'entretien, frais de gestion des déchets, équipement d'entretien, gestion administrative et comptable, organisation des réunions du comité de gestion).
- Collecter les droits de visite (deux collecteurs) et autres dons destinés à la conservation du site. Les droits de tournage, fixés par un cahier des charges, doivent également alimenter ce fond. Un nouveau compte bancaire uniquement dédié au fond de conservation et de développement Aït Ben Haddou doit être ouvert.
- Gérer la comptabilité du fond de conservation et de développement (comptabilité précise des recettes et des dépenses du fond de conservation), et fournir un rapport financier trimestriel à chacune des réunions du comité de gestion.
- Gérer administrativement les demandes d'assistance faites par la population
    - Réception des dossiers de demande
    - Remise des dossiers au comité tous les trois mois
    - Suivi financier des dossiers approuvés par le comité
    - Suivi de l'état d'avancement des projets bénéficiant de subvention
    - Rapport au comité (tous les 3 mois)

3.5. Le CERKAS

Le CERKAS, qui est chargé par l'état de conserver le patrimoine des vallées présahariennes, à un rôle particulier dans la conservation et la réhabilitation du Ksar Aït Ben Haddou car l'état de conservation du Ksar est un indicateur primordial dans l'évaluation de la gouvernance du site.

Le rôle du CERKAS est de :

- Etablir des rapports semestriels sur le Ksar Aït Ben Haddou comprenant :
  - Une analyse de l'état de conservation, avec une carte montrant l'évolution des :
    - Zones restaurées
    - Zones en ruine non traitées
    - Zones en ruine nettoyées et drainées
    - Zones ayant reçu des traitements préventifs minimaux
  - Un rapport des actions de conservations en cours ou terminées

- Proposer des plans d'actions semestriels
  - Une liste de projets de conservation proposés par le CERKAS (description, planning de mise en œuvre, budget détaillé)

- Entretenir les parcours visiteurs (allées, escaliers)

- Entretenir le guichet d'accueil et les espaces publics (la mosquée, l'enceinte, les ruelles, la place publique et la fortification)

- Nettoyer les ruines

- Veiller à l'unité du site et de ses aménagements en effectuant des visites hebdomadaires (intégrité des matériaux, signalétiques officielles et privées, uniformes du personnel…)

- Exécuter les actions approuvées par le comité local

- Offrir une assistance technique aux propriétaires souhaitant mettre en œuvre des travaux sur leurs biens

- Prêter du matériel pour l'entretien ou la restauration de leurs maisons se trouvant dans le Ksar aux habitants (échelles, échafaudages, etc…)

En général, la création d'une antenne du CERKAS à Aït Ben Haddou a pour objectifs :

- participation à la conservation et à la réhabilitation du ksar ;
- mise en valeur culturelle du site ;
- mise en application des recommandations du Centre du patrimoine mondial ;
- contrôle des proximités du site ;
- aide à la population locale pour la restauration des constructions en terre ;
- sensibilisation du public de l'intérêt patrimonial et universel du site ;
- meilleure information des visiteurs ;
- renforcement des compétences locales dans le domaine de la conservation des architectures de terre.

3.6. Autres services impliqués dans la gestion du site

En plus de la Commune d'Aït Zineb et du CERKAS, de nombreux autres services sont concernés par la gestion et la conservation du site :

Habitants et représentants de la Commune

- Conseil du village / Jmaa
- Association Aït Aïssa
- Caïdat d'Amerzgane / autorité locale

Services techniques de l'état

- Agence urbaine de Ouarzazate/Zagora
- Délégation de l'Habitat et de l'Urbanisme
- Division de l'Urbanisme et de l'Environnement (DUE) province de Ouarzazate
- Délégation du Tourisme
- Inspection régionale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
- Office régional de la Mise en Valeur agricole de Ouarzazate (ORMVAO)
- Division de la programmation et de l'Equipement (DPE), province de Ouarzazate
- Office National de l'Eau potable (Onep)
- Office National d'Electricité (One)
- Centre régional d'Investissement, annexe Ouarzazate
- Délégation de l'Artisanat
- Délégation de la Santé
- Délégation du ministère de l'Education nationale
- Direction de l'Equipement
- Division économique et sociale, province de Ouarzazate
- Maroc télécom
- Conseil provincial du Tourisme
- Service régional des Eaux et Forêts
- Bureau d'Etudes polytechniques (construction du pont)
- Nidarat des Habous

3.7. Gestion des visiteurs

Les visiteurs ne sont pas pour l'instant encadrés, et peuvent librement se promener où bon leur semble. Seuls les visiteurs venant en voyage organisés sont accompagnés par des guides qui ne sont pas originaires du village. Rien n'est fait non plus pour les orienter. Cela crée des problèmes de sécurité car ils s'engagent parfois dans des passages hasardeux où ils auraient préféré ne pas se trouver. Les ruines souffrent également du piétinement et les ravines d'érosion se creusent plus vite là ou les visiteurs passent. Le seul point positif est la relative propreté des espaces publics, et la mise à disposition de poubelles par l'association Aït Aïssa.

Pour remédier à cette anarchie des visites, de nombreuses idées ont été exprimées dans les ateliers de travail pour la préparation de ce plan (voir partie III). La stratégie proposée pour mieux contrôler les visiteurs consiste d'une part à équiper le site pour rendre la visite plus agréable et moins dangereuse, et d'autre part à former du personnel d'encadrement clairement identifiable par les visiteurs.

Equipement du site

Le ministère de l'Intérieur, ainsi que l'UNESCO ont octroyé des financements en 2007 pour aménager les espaces publics et permettre une meilleure gestion du flux de visiteurs. Ces travaux ont déjà largement amélioré la sécurité des visiteurs, même si d'autres équipements seront nécessaires pour parfaire la visite.

Ces équipements comprennent :

- la construction d'un guichet d'accueil
- le pavage des ruelles et la construction de murets de soutènement
- la mise en place de poubelles métalliques





touristes se promenant librement dans les ruines





ruelles principales pavées





ruelles, escaliers et murets aménagés en 2007 pour faciliter le déplacement dans le site en 2007

Formation de personnel
La visite payante va entre autres permettre de payer le salaire d'employés permanent (hommes et femmes) qui assureront plusieurs rôles dont l'accueil, le guidage, et le nettoyage du site. Dans un premier temps, 6 personnes devraient suffire.

Nous encourageons la rotation de ces personnes sur les deux postes, c'est-à-dire :
- l'accueil et la collecte des droits d'entrée
- le guidage et le contrôle du site

La rotation va à la fois garantir une plus grande diversité dans leur travail, mais aussi garantir un minimum d'auto-contrôle entre les personnes.

Ces employés de site devront être clairement identifiables par les visiteurs comme étant les employés municipaux officiels auxquels ils peuvent s'adresser. Les 4 personnes sur le site devront donc porter le même uniforme, avec variante possible entre hommes et femmes, mais de la même couleur si possible. L'uniforme devra être inspiré des coutumes vestimentaires locales plutôt qu'occidentales. Il faudra également munir le personnel d'un badge indiquant leur nom, et leur fonction d'animateur du site. La mention Aït Ben Haddou, site du patrimoine mondial pourra être ajoutée au badge. Une proposition pour le badge est faite ci-dessous.

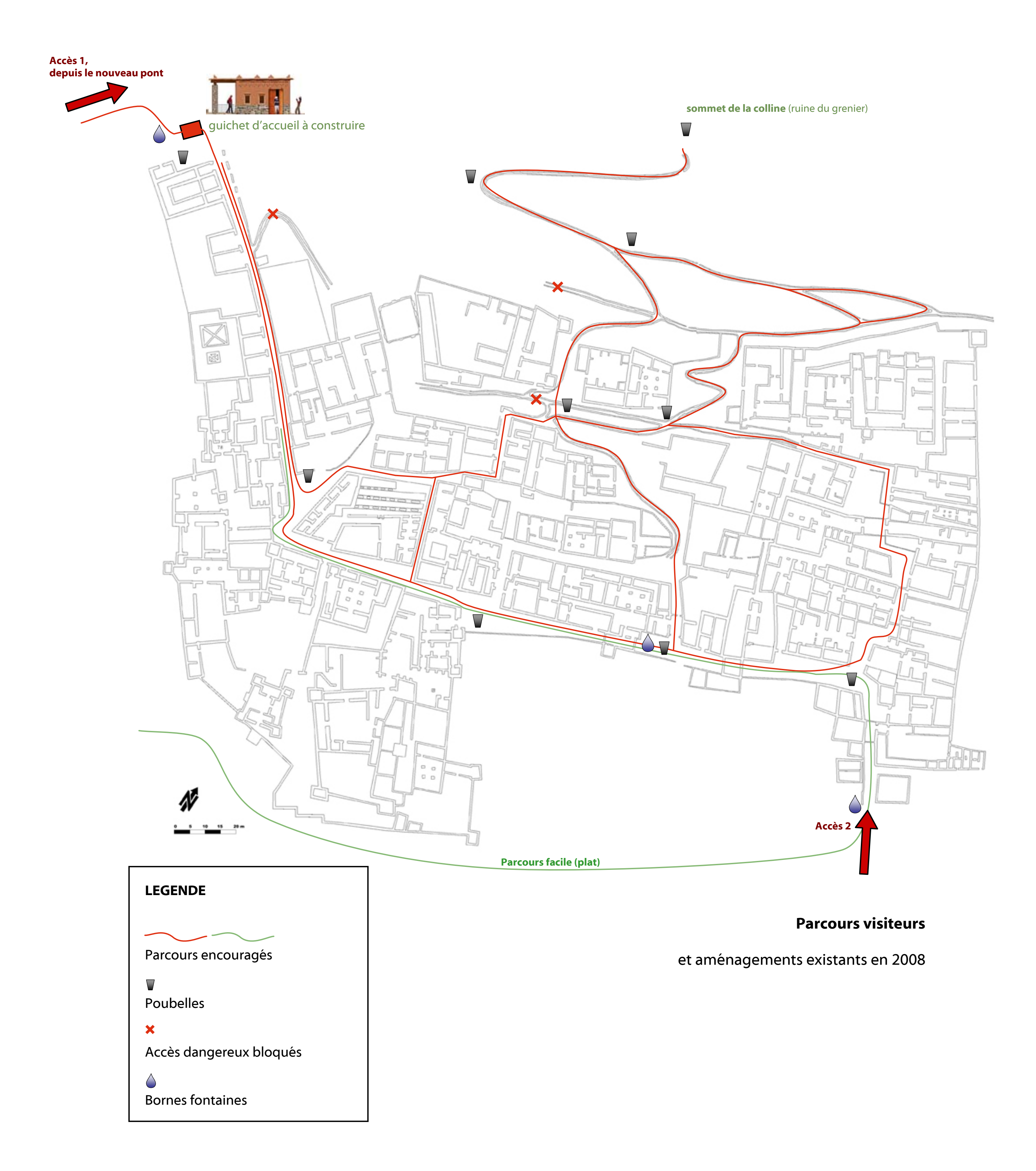
Sur les 6 personnes, seul quatre seront en permanence sur le site, afin que les deux autres se reposent. Ainsi chaque personne pourra bénéficier de deux jours de repos par semaine et de 3 semaines de vacances annuelles.

Travail	5 🚹 x 5j x 52 semaines	1300 J/H
Repos hebd	6 🚹 x 104j	+ 624 J/H
Vacances	6 🚹 x 8 semaines	+ 266 J/H
Total	6 🚹 x 365j	= **2190** J/H

Evaluation et amélioration
L'amélioration de la gestion des visiteurs ne pourra se faire que lentement. Elle passera par des enquêtes de satisfaction des visiteurs, mais aussi des habitants. Un formulaire d'enquête est proposé en annexe de ce document.



Proposition de badge pour le personnel



Parcours visiteurs

et aménagements existants en 2008

Projet proposé pour le guichet d'accueil

(15 m² intérieur)

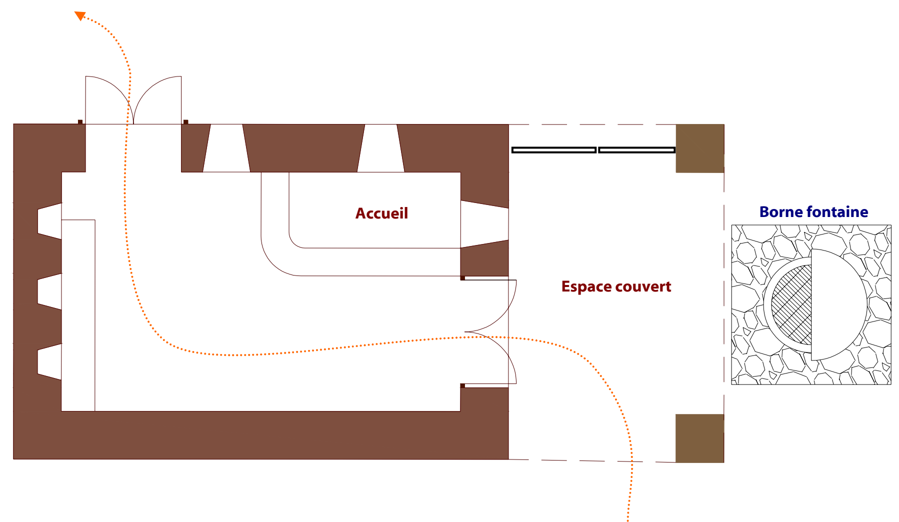


Façade sortie (Est)



Façade entrée (Ouest)

0 1 2 m



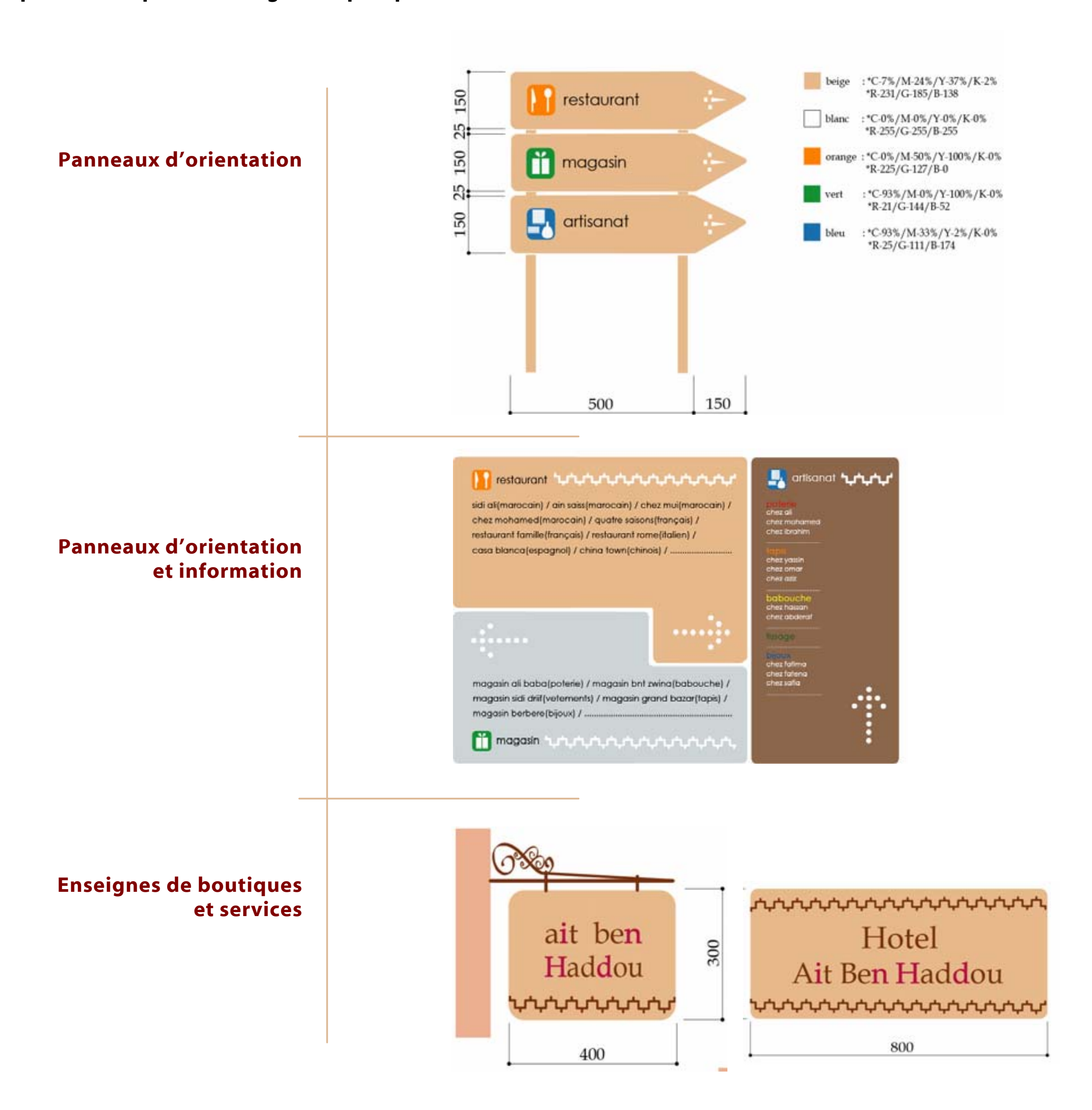
Emplacement du futur pont et du guichet d'accueil



Proposition de panneau
à placer dans le guichet d'entrée pour inciter les visiteurs à adopter des comportements respectueux du site



Proposition de panneaux signalétiques pour le Site (CERKAS)



3.8. Gestion des activités cinématographiques

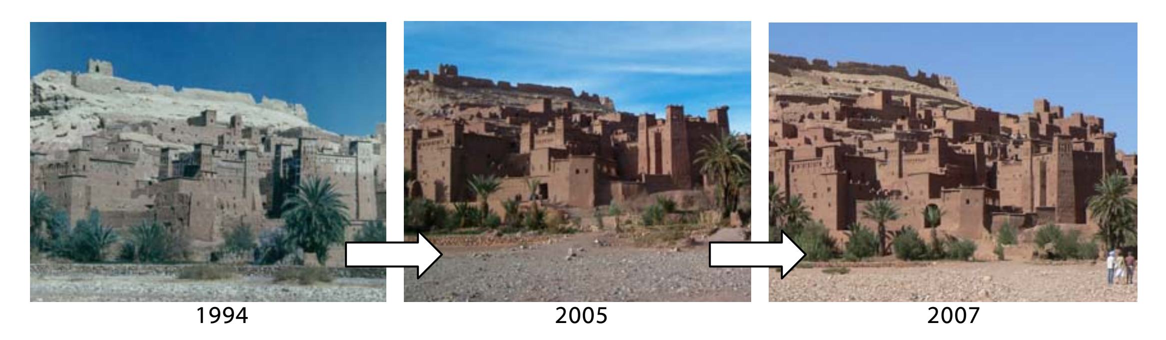
Les activités cinématographiques, comme certaines activités commerciales laissent des cicatrices sur le patrimoine, comme cette porte construite à Aït Ben Haddou pour le film Lawrence d'Arabie en 1962, et jamais détruite après le tournage. Afin d'éviter que l'industrie cinématographique laisse des traces irréversibles sur le paysage, il faudra a l'avenir s'assurer que la législation sur la protection du patrimoine soit bien respectée. L'industrie cinématographique devra aussi veiller à mieux maîtriser les conséquences économiques et sociales de ses actions sur la population locale. Pour faciliter le travail des équipes de tournage, il est prévu d'élaborer une *Charte d'Usage*, dont une première version a été insérée à ce plan (pages 57-58).

3.9. Indicateurs pour mesurer l'état de conservation et la qualité de la gestion

L'état de conservation du site et la qualité de la gestion sont facilement mesurables de 4 manières :

- *Analyse photographique de l'évolution*

  Des photos prises toujours du même angle et à intervalles régulier peuvent permettre d'apprécier l'évolution du Ksar.

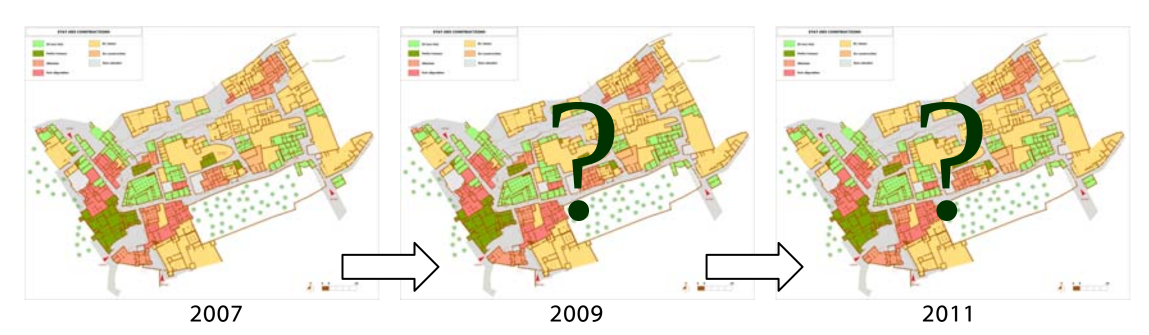


1994 2005 2007

- *Pourcentage de maisons occupées/abandonnées*

  Les maisons occupées reçoivent toujours un minimum d'entretien. Le nombre de maisons occupées est un bon indicateur du nombre de maisons en bon état.

- *Mise à jour annuelle de la carte de l'état de conservation*

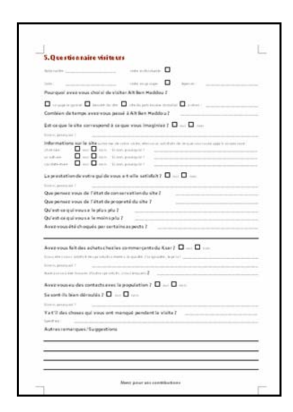


2007 2009 2011

  Cette carte en couleur devrait être réactualisée chaque année, car elle indique très clairement la proportion de bâtiments en ruines. L'observation de l'évolution des cartes permettra d'identifier les zones ou l'intervention est prioritaire.

- *Enquêtes d'opinion*

  L'opinion à la fois des habitants de la commune (Ksar et nouveau village) et des visiteurs extérieurs doit être régulièrement sondée pour apprécier l'image qu'ils ont du site, de son évolution et de sa gestion. Cela permettra d'identifier les faiblesses et de proposer des actions pour l'amélioration de la gestion. Un exemple de questionnaire est donné dans les annexes de ce plan de gestion.



5. Questionnaire visiteurs

Autres remarques/Suggestions

3.10. Sources et niveaux de financement

Financements internationaux

Le PNUD et l'UNESCO ont financé de nombreuses actions en faveur du Ksar ces dernières années, dont la préparation de ce plan de gestion, la réalisation d'un manuel technique de conservation, ainsi que des travaux de conservation, de sécurisation et de mise en valeur du Ksar.

La Getty, important centre de recherche sur la conservation du patrimoine basé à Los Angeles, a également exprimé son intérêt pour le site et pourrait financer certaines activités. Il s'agit là d'une opportunité à exploiter. Il faudra toutefois veiller à ce que les financements internationaux respectent les stratégies de ce plan de gestion, et ne viennent pas déstabiliser l'équilibre du développement local. L'expérience a montré qu'un développement lent mais soutenu était plus efficace que de grandes opérations à gros budgets, qui démotivaient les propriétaires et petits investisseurs.

Action	source de financement	Montant alloué	Date d'exécution
Construction du guichet d'accueil, blocage de certains accès, installation de poubelles et achat d'outillage pour mettre à disposition aux populations Traduction du plan de gestion en arabe et diffusion large auprès des parties prenantes	Fond du patrimoine mondial de l'UNESCO	€ 11 874	2007
A définir	GETTY	*A définir*	2008-2012

Financements nationaux

Face à la menace de totale destruction du site du patrimoine mondial, le gouvernement du Maroc a planifié une série d'actions destinées à améliorer les conditions de vie dans le Ksar. Ces projets doivent encourager le retour des habitants et la relance d'activités, conditions indispensables à une meilleure conservation du bien par les populations. Le tableau ci-dessous énumère les principaux financements alloués :

action	Source de financement	Montant alloué	Date d'exécution
Conservation façades et décorations des Kasbahs	Ministère de la Culture	785 400 Dh	2008
Aménagement de l'enceinte du Ksar		800 000 Dh	2008
Création de l'antenne du CERKAS : Equipement en matériel informatique et mobilier de bureau		déjà livré, en attente d'installation	
Finalisation de l'étude réalisée par Claire Patteet	Ministère Habitat/U. Holding Al Omrane	400 000 Dh	2005-2007
Construction de la maison multiservices	Erac - sud	1 000 000 Dh	2006
Alimentation eau potable par bornes fontaines	ONEP : Office National de l'Eau Potable	500 000 Dh	2007
Alimentation par branchements individuels		Etude 800 000 Dh	Réalisée 2007
Réseau de collecte des eaux usées		2 000 000 Dh	2008
Electrification du site par réseau enterré	ONE	1 951 179 Dh	2010
Etude et conception du pont	Agence de dvt. Social / assemblée provinciale / Région Souss Massa Draa	80 000 Dh	2004-2006
Construction du pont		3 000 000 Dh	2008
Protection des terrains de culture	Province Ouarzazate	100 000 Dh	2006
Installation de gabions anti-érosion	Haut Com. Eaux et forêts	300 000 Dh	2007
Restauration des séguias du Ksar	Ormvao et délégation de la Promotion nationale	200 000 Dh	2007
Pavage des ruelles et aménagement aires repos	Ministère de l'Intérieur	900 000 Dh	2007
Renforcement des structures et murs des allées		700 000 Dh	2007

Financements locaux
De petites actions de conservation et de mise en valeur sont développées localement par la Commune rurale, l'Association d'habitants d'Aït Aïssa et les bazaristes, qui investissent dans l'entretien des structures qui les abritent. Ces sources de financements sont extrêmement limitées et pourraient être ramenées à un niveau plus efficace en faisant payer l'entrée aux visiteurs.

L'idée de faire payer un montant minimal aux visiteurs a été suggéré lors des ateliers de parties prenantes de 2006, comme une source nécessaire de financement, à condition qu'elle alimente un fond de conservation et de développement bien géré, qui profite directement au site élargi et aux habitants, dont très peu bénéficient de ce patrimoine. Le site joue un rôle important dans la promotion du tourisme au Maroc, sans pour autant que les riverains bénéficient de cette poule aux œufs d'or. Faire payer l'entrée pourrait non seulement améliorer l'expérience du visiteur, mais également soutenir les initiatives privées de la population. De nombreuses activités nouvelles pourraient en effet voir le jour dans le Ksar si des aides ou des micro-crédits étaient alloués aux personnes du village souhaitant s'investir. Le site est saturé de boutiques souvenir vendant toutes les même produits rapportés de Marrakech. La création d'un fond de développement et de conservation alimenté par les entrées est un moyen d'ouvrir des perspectives d'activités nouvelles créées et gérées par des villageois (vente de produits locaux, vente de boissons, location de vélos, location et projection nocturnes de films, …).

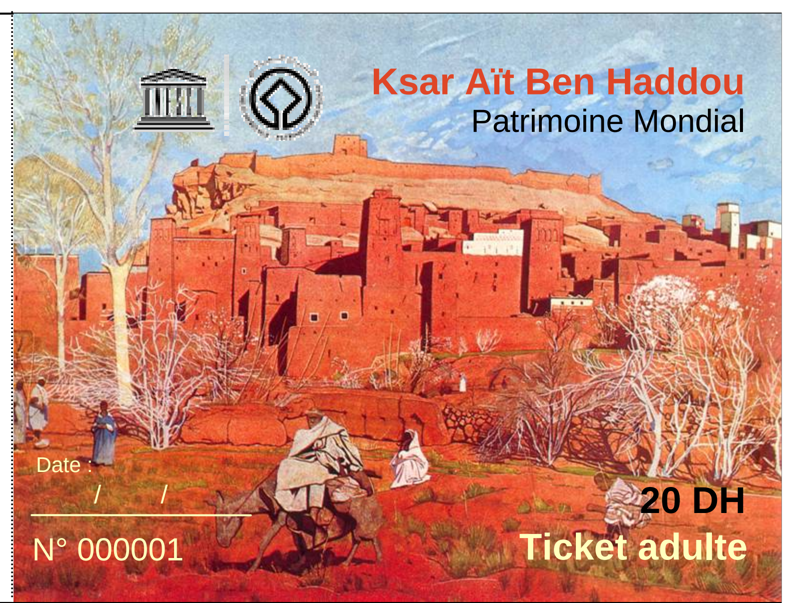
Il a été proposé dans un premier temps de construire un guichet d'accueil au niveau de l'arrivée du futur pont et de bloquer certains des accès (aménagements financés en 2007 par l'UNESCO), et de vendre des tickets à un taux fixe de 20 Dirhams pour les adultes et 10 Dirhams pour les enfants. La qualité graphique des tickets est importante, et doit inciter le détenteur à le garder avec lui comme souvenir, afin d'éviter qu'un même ticket soit vendu plusieurs fois (une pratique qui pourrait être tentante pour le personnel de site).

Proposition de conception pour les tickets:

20 DH
Ticket adulte

Date :
 / /

N° 000001



10 DH
Ticket enfant

Date :
 / /

N° 000001



peinture au dos de Jacques Majorelle, 1929

Cher visiteur,

Les fonds collectés à l'entrée du Ksar servent à conserver et redynamiser ce lieu unique, pour qu'il satisfasse tous ceux qui le côtoient, touristes de passage ou habitants de Aït Ben Haddou. L'usage de ces fonds est contrôlé par un comité de gestion composé d'agents du gouvernement et d'associations pilotées par les habitants. L'argent sert entre autres à :

- Payer le salaire des guides et agents d'entretien du site
- Appuyer les initiatives privées et projets communautaires
- Entretenir les édifices et les espaces publics qui se dégradent

Ce ticket, valable pour une seule journée, vous donne libre accès à l'ensemble des espaces publiques du village. ***Gardez-le avec vous***. La visite des maisons privées n'est pas incluse dans le coût de ce ticket, et se négocie avec les propriétaires.

Merci pour votre contribution et bonne visite !

Le comité de gestion du site

3.11. Mécanisme de soutien aux initiatives privées

Aides financières

La population a un rôle actif à jouer dans la sauvegarde et la revitalisation du site. Pour encourager son action, toute association ou tout individu habitant Aït Ben Haddou pourra, dès que les entrées payantes seront opérationnelles, recevoir un crédit ou une subvention pour mettre en œuvre une action répondant aux objectifs du plan de gestion, même si cette action ne figure pas encore dans le plan d'action.

Les financements aux associations / habitants sont octroyés au cas par cas, sur décision des membres permanents du comité local, qui juge de la recevabilité des demandes soumises au regard des objectifs du plan de gestion et des activités déjà existantes. Les projets soumis sont évalués par le comité à chaque réunion, au moins 4 fois par an. Les projets soumis à des demandes de financement doivent s'inscrire dans les objectifs de ce plan de gestion. Ils doivent servir les intérêts communautaires, et pas des intérêts personnels.

Les demandes de financement doivent clairement indiquer :

- Le nom du responsable de projet
- Une description de l'activité proposée
- Un calendrier d'exécution
- Les résultats attendus
- Un budget détaillé précisant la part d'argent personnel investie, et le montant de l'aide demandée

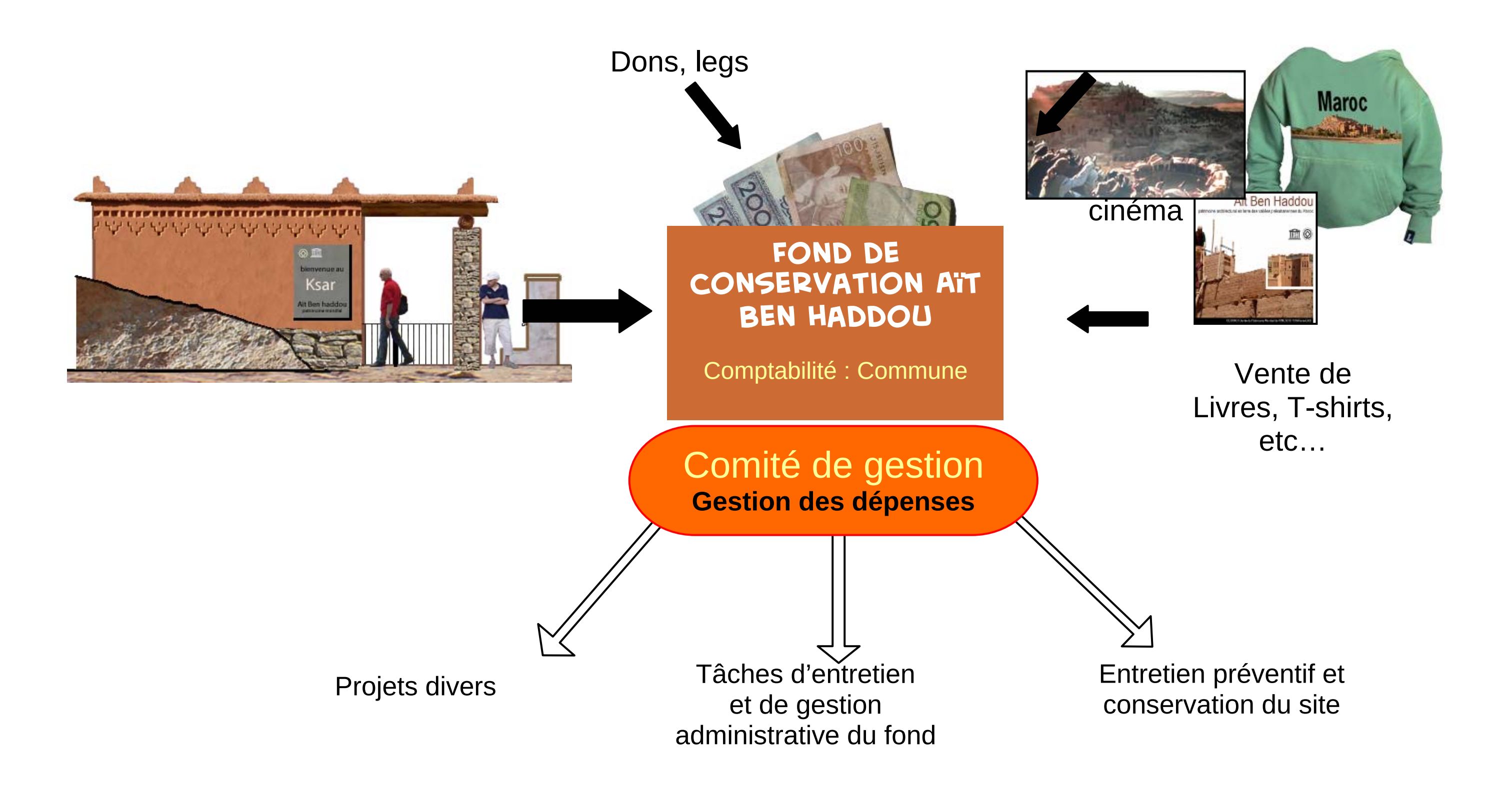
Aides techniques

Le CERKAS va organiser des permanences à Aït Ben Haddou pour apporter son soutien à la mise en œuvre de travaux de conservation ou de reconstruction. Le CERKAS dispose également d'outils destinés à être prêtés à la population pour faciliter l'organisation de travaux, tel que des échelles, des brouettes ou des tuyaux pour acheminer l'eau depuis les bornes fontaines.

Le matériel qui peut être prêté par le CERKAS comprend :

- 2 échelles
- échaffaudages
- 4 brouettes
- 4 fûts, des sceaux et tuyaux
- 1 coffrage à pisé et des moules à adobe
- des pelles, pioches, masses, niveaux, etc.

Nouveau mécanisme proposé pour le financement des actions de conservation et de revitalisation du site



Associations + Habitants	Commune	CERKAS
Les associations et habitants peuvent tous déposer des demandes de subvention. Ces projets doivent servir les objectifs du plan de gestion. ▼ Les financements aux associations / habitants sont octroyés au cas par cas, sur décision du comité local, qui juge de la recevabilité des demandes soumises au regard des objectifs du plan de gestion. Les projets soumis sont évalués par le comité 4 fois par an. Les demandes de financement doivent comporter : - Une description - Des objectifs - Un calendrier d'exécution - Les résultats attendus - Un budget détaillé précisant la part d'argent personnel investie, et le montant de l'aide demandé	La Commune est responsable de : - Etablir une proposition de budget annuel (activités liées au Ksar) - Payer les salaires des 3 guides/gardiens du site - Payer les salaires des 2 collecteurs à l'entrée - Nettoyer les espaces publics, gestion des déchets/poubelles/entretien des toilettes - Etablir des rapports de la situation financière tous les 3 mois, précisant : - Recettes encaissées - Situation des projets en cours - Demandes présentées ▼ Un financement annuel sera alloué par le comité à la Commune. Le montant de ce financement sera réévalué annuellement sur décision du comité local	Le CERKAS est chargé de : - Etablir des rapports semestriels sur le site comprenant : - Etat de conservation - Description des actions de conservations menées - Une liste de projets proposés - Des budgets correspondants - Entretenir les parcours visiteurs - Entretenir le guichet d'accueil, la mosquée et le grenier - Nettoyer les ruines - Veiller à l'unité du site et de ses aménagements (intégrité matériaux, signalétiques officielles et privées, uniformes du personnel…) - Proposer des plans d'actions semestriels - Mettre en œuvre les actions proposées ▼ Un financement semestriel sera alloué par le comité au CERKAS sur présentation de budgets précis correspondant à des actions de conservation préventive, de restauration et de mise en valeur du site.

4. Statut juridique et foncier

4.1. Statut juridique

Le Ksar Aït Ben Haddou et son environnement ont été inscrits au patrimoine national le 14 janvier 2004 (Loi N°2.04.10 / Bulletin officiel N° 5187 du 16 février 2004). Les effets de cette inscription sont donnés par la Loi n°22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquités. Des extraits de cette loi sont présentés au chapitre 2.2. de la troisième partie (page 58). Voir également le texte de classement en annexe 4.

4.2. Statut foncier

Les propriétés privées représentent la majorité absolue des constructions en terre du ksar. En effet à l'exception de l'enceinte, de la mosquée et des ruelles qui sont des biens collectifs, tous les autres locaux appartiennent aux particuliers avec un pourcentage de 98 %.

L'héritage constitue le principal mode d'acquisition des biens à l'intérieur du ksar, avec 74 %. Cependant, ce mode pose beaucoup de difficultés surtout le surpeuplement dû aux multiples divisions entre les héritiers. Il est considéré comme une cause majeure de l'exode vers le nouveau village puisque les espaces ne peuvent plus abriter plusieurs familles. La subdivision des locaux par héritage est le premier mode d'acquisition et qui présente toutefois un problème devant toute action de restauration et de réhabilitation.

L'achat est le deuxième mode d'acquisition; il représente 25 %. La majorité des transactions se font essentiellement entre les co-propriétaires et la plupart des acheteurs sont originaires du ksar sauf quelques rares exceptions.

D'après les enquêtes de terrain, 35 % des locaux sont occupés d'une façon permanente, 4 % provisoirement alors que plus de 61 % des biens sont abandonnés. Ces chiffres reflètent parfaitement l'état d'abandon des constructions à l'intérieur du ksar.

Actuellement, le dépeuplement du village atteint un degré élevé ; dix maisons seulement sont actuellement habitées, le reste est fermé provisoirement ou abandonné définitivement (La plupart d'entre elles sont au bord de l'effondrement, celles qui sont en ruine présentent un pourcentage de 70 %). En conséquence, les locaux qui sont en bon/moyen état de conservation sont surtout des boutiques de bazar.

Les terrains agricoles sont aussi un capital familial d'une grande importance. La vente de la terre à des personnes autre que les Ait Ben Haddou est considérée, selon la tradition, comme un péché. L'importance de la terre comme élément de base dans l'organisation socio-économique est manifeste. Il ressort des différentes enquêtes réalisées par le CERKAS que les habitants sont presque unanimes contre la vente de leurs biens. À l'encontre, ils se déclarent, en majorité, pour l'exploitation à des fins personnelles ; mais ils ne négligent pas pour des raisons économiques la location ou le partenariat particulièrement avec les organismes privés et les associations.

PARTIE II

EVALUATION



1. Synthèse

1.1. Signification culturelle du site

Un chef d'œuvre
Le *ksar*, ensemble bâti entouré de murailles est un type d'habitat traditionnel présaharien répandu dans le Maghreb qui se décline en différents styles propres à chaque région et même chaque vallée. L'architecture de ce *ksar* est particulièrement remarquable, du fait de la qualité des Kasbahs décorées et de la densité des constructions, et c'est la raison première de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. La la colline ajoute à cette impression d'empilement de bâtiments sur une grande hauteur.

Le témoin d'une architecture menacée
Ce style d'architecture, bien que répandu dans le paysage des vallées du sud, n'est quasiment plus construit. Peu de Ksour sont aujourd'hui habités et la plupart tombent en ruines, abandonnés par leur propriétaires. Le Ksar Aït Ben Haddou n'échappe pas à ce déclin, mais garde malgré tout une fière allure, grâce entre autres aux grandes Kasbahs le long de la muraille d'enceinte, bien conservées et richement décorées.

Une icône pour le Maroc
Aït Ben Haddou est le plus célèbre et le plus utilisé des ksour en termes d'image. La qualité esthétique de cette architecture confère au Ksar une grande valeur culturelle et touristique. On retrouve son image dans la vitrine de la plupart des agences de voyages, dans presque toutes les publications relatives au Maroc, et dans tous les lieux fréquentés par les touristes. Le site attire quotidiennement des centaines de touristes, mais aussi des producteurs de films charmés par la beauté du site et la lumière de la région.

Une prouesse technique
Cette forme architecturale résulte de la prouesse technique de ses bâtisseurs de terre, sur les pentes abruptes de la colline. L'origine de la technique du pisé n'a pas encore été clairement déterminée par les archéologues, mais des études étymologiques sur les divers noms donnés à cette technique autour du bassin méditerranéen font penser qu'elle aurait été inventée par les berbères. La qualité de cet ensemble fascine les spécialistes de la terre du monde entier, et reflète le savoir-faire exceptionnel des berbères. On trouve au Ksar non seulement du pisé, mais aussi des adobes et tout une déclinaison de décorations, obtenues par des appareillages savants de briques ou par façonnement direct dans le mur.

Un levier pour le développement économique
Le site est largement exploité par les professionnels du tourismes : voyagistes, compagnies aériennes, mais aussi marchands de souvenirs venus de Marrakech, qui tirent des bénéfices importants de leurs activités. Le site ne désempli pas, et le nombre de bazaristes ne cesse de croître, preuve de la vitalité de cette activité. Curieusement, la valeur économique est sous-exploitée au niveau local, ou seuls quelques aubergistes accueillant des touristes profitent de la manne financière. Ce pillage culturel est inacceptable pour la population locale, qui souhaite rééquilibrer le partage des bénéfices du tourisme, afin d'améliorer la qualité de vie dans ce village.

Un objet d'étude scientifique
De nombreuses publications de chercheurs scientifiques ou d'étudiants décrivent cette architecture. La communauté scientifique continue de s'intéresser à ce site qui n'a pas encore révélé tous ses secrets. Le Getty Conservation Institute a exprimé son souhait de contribuer à l'étude et à la conservation du site, et les archéologues s'intéressent à l'enceinte supérieure encerclant les ruines d'une forteresse et de ce qui pourrait être un grenier. Le Ksar est aussi un cas d'étude intéressant en terme d'organisation sociale.

Un exemple d'équilibre entre homme et nature
Dans cette phase de l'évolution humaine où la préservation des ressources naturelles est devenue une question de survie, ces architectures de terre nous rappellent qu'il est possible de réaliser des chefs-d'oeuvre à partir des ressources localement disponibles, sans passer par les circuits industrialisés hautement énergétivores. Même si cette architecture ne correspond plus aux attentes formelles contemporaine, le matériau a gardé toute sa pertinence du point de vue énergétique, thermique et esthétique.

1.2. Valeurs du site

Valeur architecturale
- Exemple éminent d'architecture du Sud Marocain
- Chef d'œuvre d'architecture en terre, véritable prouesse technique
- Lisibilité de l'architecture malgré l'état d'abandon
- Synthèse architecturale où toutes les composantes de l'architecture en terre y sont présentes (maisons d'habitation, kasbahs, grenier, fortification)
- La diversité des formes et la richesse des motifs illustrent un esprit artistique exceptionnel
- Une architecture qui assure une meilleure isolation thermique

Valeur culturelle
- Une des grandes icônes du patrimoine culturel mobilier et immobilier dans le pays
- Témoignage de la culture berbère, de son savoir faire et de son mode de vie communautaire
- Architecture adaptée à l'organisation sociale
- Une architecture collective qui témoigne d'une solidarité égalitaire entre les membres du groupe

Valeur touristique et économique
- Le site est largement exploité par les professionnels du tourismes : voyagistes, compagnies aériennes, mais aussi marchands de souvenirs, qui tirent des bénéfices importants de leurs activités. Curieusement, cette valeur économique est sous-exploitée au niveau local, ou seul quelques aubergistes accueillent des touristes.
- Image présente sur des panneaux publicitaires, des affiches, des cartes téléphoniques.

Valeur scientifique
- Un témoignage social et architectural pour la communauté de scientifiques qui s'intéressent à l'architecture, à l'aménagement du territoire, à l'exploitation raisonnée des ressources naturelles, à l'anthropologie, à l'histoire, à la sociologie, à l'urbanisme…
- Un domaine de recherches pour universitaires, étudiants

Valeur écologique
- Ces architectures de terre nous rappellent que les systèmes non industrialisés de production et les matériaux locaux peuvent produire des architectures de grande qualité, et offrent une grande liberté de forme et de finition.
- Une architecture qui s'intègre dans le paysage naturel des vallées
- Matériaux de construction propres et non viciés

Valeur historique
- Témoigne d'un mode de vie tendant à disparaître
- L'un des anciens comptoirs caravaniers

1.3. Analyse des forces faiblesses, menaces et opportunités

Cette analyse « SWOT » (*Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats* ou Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) a été élaborée à partir de la documentation existante sur le site, en particulier des différents rapports d'experts, du profil environnemental et des comptes rendus de réunions du Comité de gestion. Elle a ensuite été amendée par les parties prenantes lors des ateliers de travail.

____

Forces

- Site classé patrimoine mondial et patrimoine national
- 130 000 visiteurs par an
- Quelques habitants vivent encore dans le site
- Quelques commerces dans le Ksar (ancien village)
- Site facile d'accès par la route (proche des voies de communication)
- Infrastructures d'accueil dans le Douar (nouveau village)
- Industrie du cinéma très développée dans la province
- Richesses du patrimoine architectural
- Peu de précipitations (érosion lente)
- Le comité d'inspection a permis d'empêcher certaines infractions
- Expérience accumulée par le Cerkas
- Les restaurations du Cerkas ont joué un rôle positif pour la préservation de l'authenticité
- Savoirs faire traditionnels disponibles (maâlems)
- Riche documentation
- Volonté de développer un plan de gestion
- l'Association Aït Aïssa mène déjà des actions
- Dynamisme des jeunes
- Protection des terrains agricoles (gabions)
- Proximité des infrastructures de base dans le Douar (nouveau village électricité, eau potable
- Population disposée à entreprendre des activités commerciales
- Investisseurs extérieurs intéressés par le site et son environnement
- Construction d'une maison de service dans le Douar

Opportunités

- La route provinciale va rapprocher le site de Marrakech
- La passerelle va faciliter l'accès au Ksar
- Disposition des services de l'état de doter le site en équipements de base
- Possibilité d'entreprendre un travail de proximité avec les populations
- Possibilité d'inscrire le Ksar dans une dynamique économique et sociale locale
- Volonté de développer une approche collective
- Expérience probante des tapis de Taznakht commercialisés sous label de qualité
- Certaines familles prêtes à s'installer
- Le Ksar va continuer d'attirer des milliers de touristes
- Les visiteurs pourraient payer la visite
- Potentiel d'organisation/coordination des services de l'Etat
- Volonté de l'Etat à haut niveau de développer des réponses
- Dynamisme des jeunes
- La documentation peut servir de support pour le développement de matériel didactique
- Chercheurs intéressés par le site
- Favoriser l'émergence de l'industrie cinématographique dans cette dynamique de sauvegarde
- La population du Douar représente une ressource humaine importante et disponible

Faiblesses

- Site en grande partie abandonné
- Population déplacée à l'extérieur
- Seulement 6 foyers habités
- Absence de dynamique économique
- Déficit en équipements collectifs
- Absence d'antenne médicale, seulement 1 dispensaire avec infirmier dans la nouvelle ville
- Ressources en eau limitées
- Pas d'eau courante ni électricité dans le Ksar
- Pas de collège
- Pas d'équipements sociaux et sportifs
- Conflits de générations
- Activités économiques dans les mains de populations exogènes
- Diversité des acteurs
- Absence de diagnostic transversal
- Manque de responsabilité politique/rejet mutuel des responsabilités entre les services
- Non respect des réglementations du plan de développement et d'aménagement rural (PDAR)
- Absence de cadre de gestion
- Absence de stratégie d'intervention partagée / Approche dispersée
- Manque de coordination entre les services administratifs
- Dysfonctionnements
- Aït Ben Haddou administré par la Commune de Aït Zineb qui se trouve à 17 km.
- Absence d'implication des services privés dans la conservation
- Complexité foncière
- Succession d'expertise et contre-expertise sans avancées concrètes sur le terrain
- Plusieurs propositions surréalistes ont fait croire qu'il revenait à l'Etat de tout prendre en charge
- Absence de suivi régulier, seulement un suivi réactif
- Manque d'eau
- Accès bloqué lors des crues de l'oued, absence de pont
- Pas de référence au statut de Patrimoine Mondial
- Absence de signalisation
- Site escarpé et dangereux pour certaines personnes
- Guides non formés
- Secteur touristique peu organisé au niveau local
- Retombées du tourisme négligeables malgré la forte fréquentation
- Visites très courtes, les gens passent mais ne s'arrêtent pas
- Absence d'activités culturelles
- Faible qualité des services touristiques
- Manque d'hygiène
- Matériaux fragiles
- Mauvaise coordination entre guides et bazaristes
- Pas d'investissements dans le patrimoine
- Secteur de l'artisanat peu encadré
- Pas de collecte des déchets
- Perte de savoir sur la construction en terre
- Les professionnels du tourisme sont peu mobilisés pour la conservation
- Pas d'effet de retour du tourisme sur la conservation du Ksar
- Importance des coûts d'aménagement

Menaces

- Précarité des emplois liés au cinéma
- Dégradation des conditions de vie des populations locales
- Développement incontrôlé de la ville nouvelle
- Inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial en Péril de l'UNESCO
- Des études d'experts ont laissé croire que des budgets faramineux pouvaient être accessibles pour une complète restauration
- Vulnérabilité des matériaux
- Crues de l'oued, inondations
- Clivages sociaux
- Activités cinématographiques incontrôlées, traces laissées par les tournages
- Spéculation sur le droit d'usage des terrains
- Utilisation abusive du patrimoine
- Multiplication des activités contrôlées par des personnes extérieures
- Conflits entre bazaristes et guides
- Exploitation abusive des ressources naturelles, entre autres de l'eau
- Electrification apparente
- Erosion par des fortes pluies des murs et ruelles
- Manque de moyens
- Trop peu d'activités pour justifier l'électrification
- Dégradation des ruines par les touristes

2. Une vision pour Aït Ben Haddou en 2012

En 2012, le Ksar Aït Ben Haddou sera facilement accessible même en période de crue grâce à une passerelle. La construction de cette passerelle et la mise en place par l'Etat marocain d'un petit centre d'information dans le Ksar (accueil des touristes, information et documentation pour les habitants et usagers du site) aura donné l'impulsion d'une renaissance du Ksar.

Le Ksar sera mieux conservé et quelques bâtiments qui étaient en ruine en 2006 auront été restaurés. Les formes extérieures des bâtiments, les matériaux et les décorations seront préservés. Un grand nombre de bâtiments restera tout de même en ruine, mais des actions de documentation et de prévention auront été mis en œuvre (nettoyage, drainage…) pour faciliter des reconstructions ultérieures. Le nombre d'habitant n'aura pas augmenté mais les activités au sein du Ksar se seront diversifiées. Ces activités profiteront aux touristes mais aussi aux populations locales, qui auront de bonnes raisons de se déplacer dans le Ksar et de participer à son animation (festivités, rencontres scientifiques, projection de films par exemple). Des chercheurs et étudiants-chercheurs viendront également séjourner dans le Ksar, dans le cadre de leurs recherches mais aussi pour prêter main-forte à l'effort de conservation.

Les dernières familles qui occupaient les habitations en 2006 n'auront pas quitté le site mais leurs habitations seront en meilleur état et répondront à certaines exigences du confort moderne. Certaines de ces familles auront profité de cette amélioration du confort pour installer des chambres d'hôtes.

Un fond de conservation sera créé grâce au droit d'entrée que payeront les touristes. Une part de ce fond servira à réaliser des travaux de conservation, et l'autre à appuyer les initiatives locales en finançant des microprojets privés que pourront présenter des individus ou des associations du village. Ces aides à l'initiative privée bénéficieront tant aux microprojets implantés dans le Ksar (ouverture de chambres d'hôtes, projection de films, ramassage des ordures, toilettes), qu'aux projets externes ayant un impact positif pour le village (aides à l'installation d'ateliers de production artisanale).

La part du fond destinée à la conservation sera utilisée dans des travaux de conservation préventive (nettoyage de ruine, blocage de passages trop fragiles, renforcement de murs et décorations, restauration et entretien de bâtiments), et des actions de présentation et mise en valeur (signalisation, publication sur Aït Ben Haddou).

Les personnes souhaitant s'investir dans le Ksar (habitants du Douar ou investisseurs extérieurs) auront une parfaite connaissance des règles à respecter (documentation), et bénéficieront sur place de l'appui des services de l'Etat (antenne CERKAS, permanence de juristes, techniciens, mise à disposition de photos d'archives). Aucune structure visible en béton armé ou parpaing n'aura vu le jour dans le Ksar, et les règles du PDAR régissant le développement du Douar seront respectées.

Les sociétés de tournage payeront un droit d'usage du site qui alimentera le fond de conservation, et respecteront une charte éthique.

Finalement, les touristes repartiront avec une meilleure connaissance du site et commenceront à trouver des produits de qualité estampillés du label « fait à Aït Ben Haddou ». Ces produits répondront directement à leurs attentes (produits recherchés et utiles) et leur rappelleront l'identité de ce site. Les touristes pourront plus facilement se déplacer et mieux mesurer leurs efforts grâce au marquage de circuits de différents niveaux (facile, moyen, difficile).

Le Comité de gestion sera apprécié de la population, comme un outil d'accompagnement des initiatives privées plutôt qu'une police répressive du patrimoine. Les rouages de la gestion seront bien huilés, et les compétences acquises sur Aït Ben Haddou par le Comité de gestion bénéficieront à d'autres sites du Maroc. Un plan de gestion 2013- 2018 sera en cours d'élaboration.

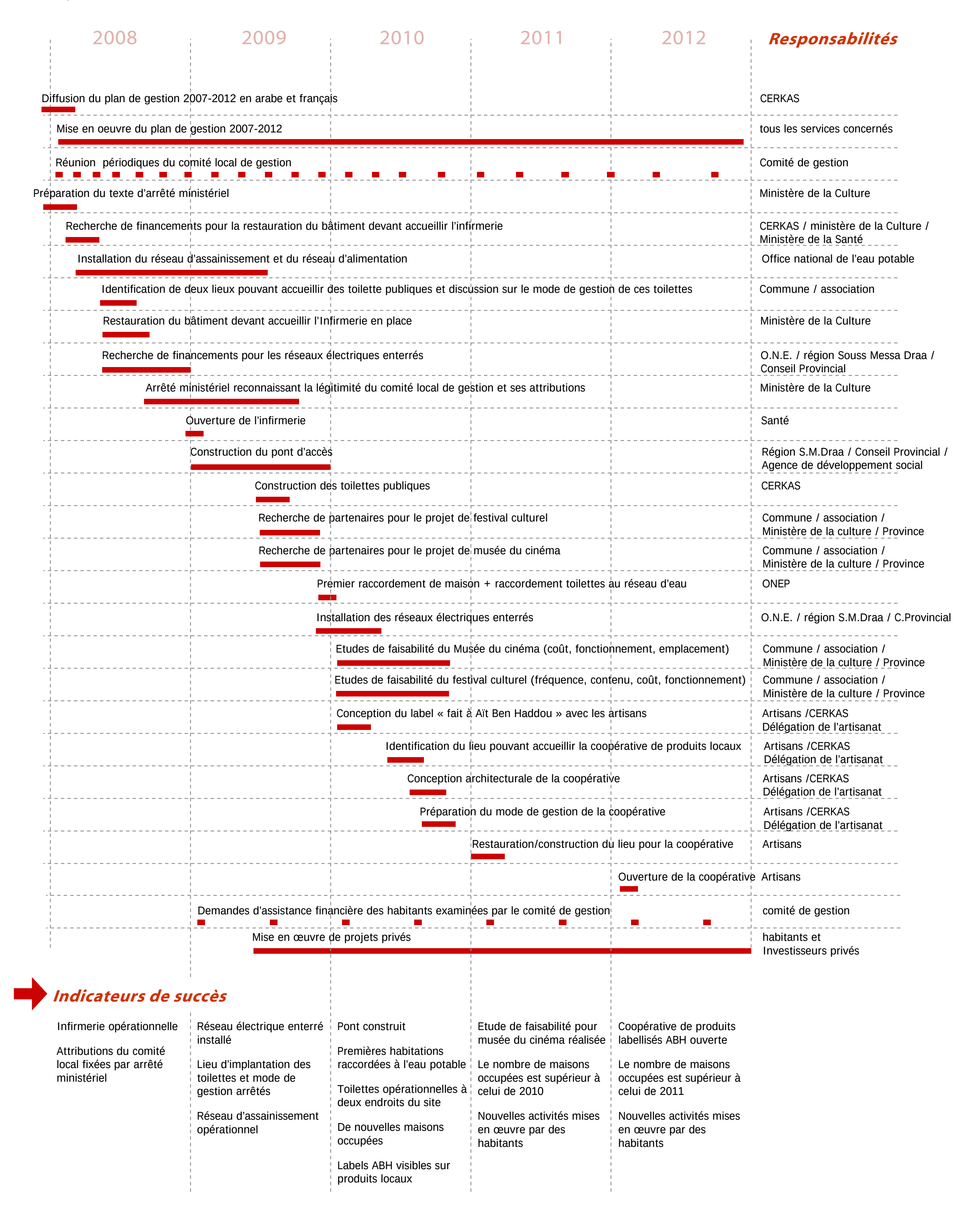
PARTIE III

PLAN D'ACTION 2007-2012



1. Calendrier d'action

Objectif 1 : Revitaliser le site



Objectif 2 : Conserver les valeurs architecturales

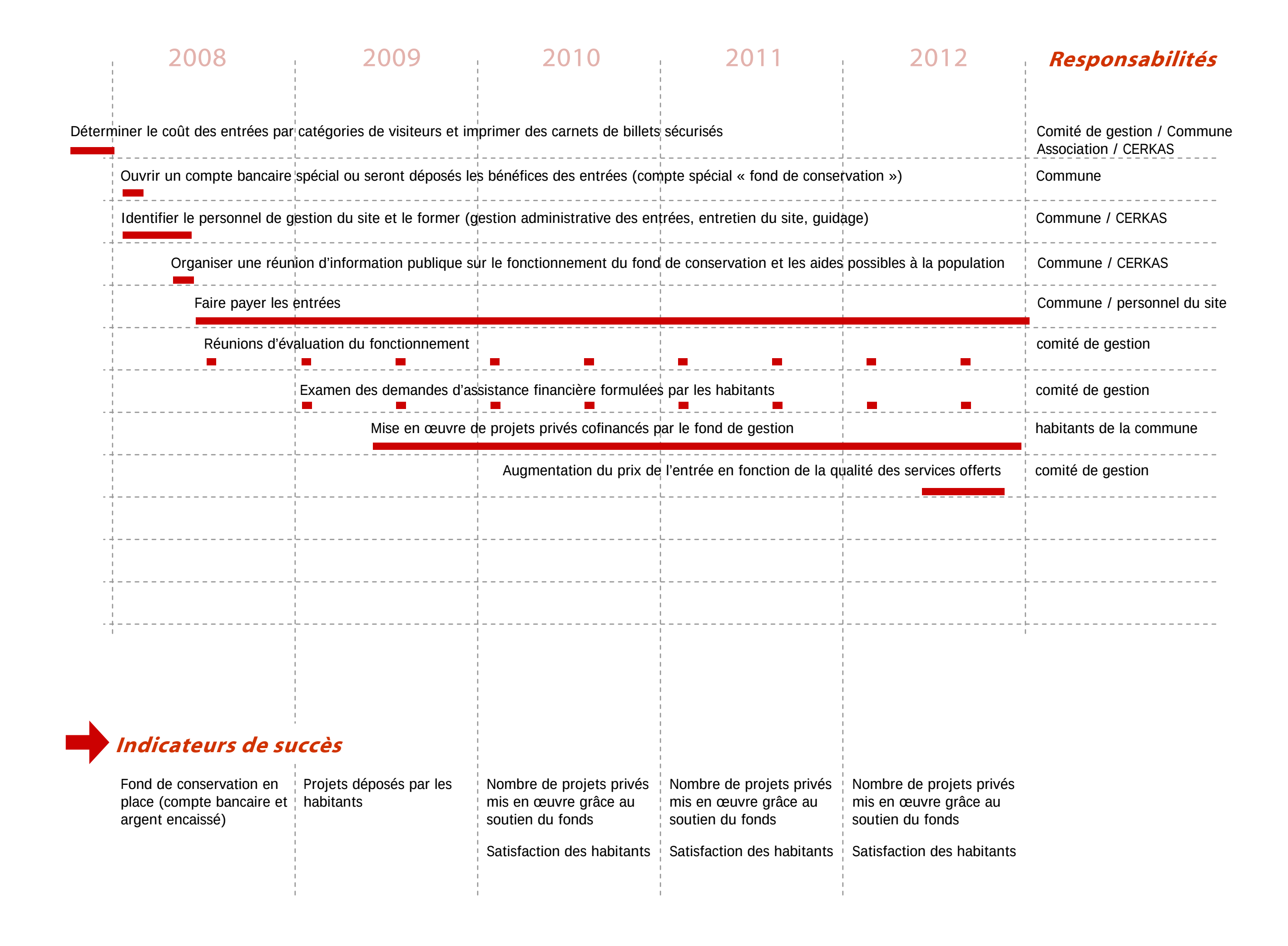
2008 – 2009 – 2010 – 2011 – 2012	*Responsabilités*
Installation d'une antenne temporaire du CERKAS à Aït Ben Haddou	CERKAS
Création d'une conservation du site	Ministère de la Culture
Mise à disposition des habitants de matériel de chantier	CERKAS
Réactivation des visites régulières de contrôle	Comité de Gestion
Sélection du personnel de conservation du site, qui doit prendre le relais du CERKAS	CERKAS / ministère de la Culture
Formation du nouveau personnel de conservation (suivi, gestion, encadrement de chantier, convention du patrimoine Mondial..)	CERKAS
Restauration de l'enceinte du Ksar et la fortification du grenier	CERKAS / ministère de la Culture
Mise au propre de la Charte des bonnes pratiques (sur la base des règles énoncées dans ce plan de gestion)	Comité de Gestion
Traduction, duplication et diffusion de la Charte des bonnes pratiques	Comité de Gestion
Démarrage des relevés photographiques réguliers	Conservateur / CERKAS
Préparation de budgets trimestriels pour les travaux d'entretien soumis au comité de gestion pour financement	CERKAS / Conservateur / comité
Conservation préventive continue (nettoyage, entretien des espaces bâtis, des pavages, drainage, réparations...)	équipe de conservation
Restauration de 6 Kasbahs et de maisons d'habitation	Ministère de l'Habitat / CERKAS
Identification d'une équipe de travail pour réfléchir aux modèles architecturaux du nouveau village	Direction de l'Aménagement et de L'Urbanisme /Agence urbaine / Province / CERKAS / Commune / CRATerre / Getty
Conception de modèles architecturaux mieux adaptés au village (matériaux, décorations, formes couleurs)	Direction de l'Aménagement et de L'Urbanisme /Agence urbaine / Province / CERKAS / Commune / CRATerre / Getty
Renforcement des normes de construction pour le nouveau village	Direction de l'Aménagement et de L'Urbanisme /Agence urbaine / Province / CERKAS / Commune / CRATerre / Getty
Construction d'une maison modèle dans le nouveau village	Agence Urbaine / CERKAS / Commune / Getty / CRATerre
Aide à la conception des maisons privées dans le nouveau village	Agence Urbaine / CERKAS / Commune / Getty / CRATerre



Indicateurs de succès

2008	2009	2010	2011	2012
Matériel de chantier disponible Cellule de conservation créée Conservateur identifié et familiarisé avec le site, grâce aux travaux sur l'enceinte et la mise à jour de la Charte des bonnes pratiques Enceinte restaurée Premier budget pour l'entretien soumis au comité	Conservateur opérationnel, avec bureau et équipement 2 visites de contrôle et 2 relevés photographiques effectués document d'aide à la conception architecturale disponible, avec modèles de maisons et normes de construction à respecter premiers travaux d'entretien financés avec le bénéfice des entrées réalisés charte des bonnes pratiques disponible en arabe et français restauration de Kasbahs et maisons d'habitation	Lieu identifié pour bureau du conservateur dans le Ksar et travaux en cours 2 visites de contrôle et 2 relevés photographiques effectués nouvelles maisons construites dans le nouveau village avec aide de l'agence urbaine et CERKAS travaux d'entretien régulier réalisés avec le bénéfice des entrées	Bureau de l'équipe de conservation installé dans le Ksar 2 visites de contrôle et 2 relevés photographiques effectués travaux d'entretien régulier réalisés avec le bénéfice des entrées	2 visites de contrôle et 2 relevés photographiques effectués travaux d'entretien régulier réalisés avec le bénéfice des entrées

Objectif 3 : **Assurer une meilleure distribution des profits générés par le site**



Objectif 4 : # Améliorer la visite

Action (2008 – 2009 – 2010 – 2011 – 2012)	Responsabilités
Recherche de financements pour la signalétique (informations historiques et culturelles + balisage de circuits)	Ministère de la Culture
Enquête de satisfaction auprès des visiteurs	Commune / association
Rajout du Logo UNESCO / Patrimoine mondial sur les panneaux signalétiques	Ministère de la Culture / Commune
Analyse des résultats d'enquête et décisions d'améliorations par le comité de gestion	comité de gestion
Ouverture de l'infirmerie	Délégation de la Santé
Construction du pont d'accès	Région S.M.Draa / Conseil Provincial / Agence de développement social
Conception de la signalétique (contenu des panneaux, conception graphique)	Commune / CERKAS / Inspection régionale d'aménagement du territoire
Recherche de financements pour le matériel promotionnel	Ministère de la Culture
Mise en place de la signalétique	Commune / CERKAS
Conception d'un livret promotionnel et éducatif	Association / artisans / Commune / CERKAS / éducation nationale
Conception d'un dépliant pour promouvoir les nouvelles activités et l'artisanat local	Association / artisans / Commune / CERKAS / éducation nationale
Impression du matériel promotionnel	CERKAS
Conception du label « fait à Aït Ben Haddou » avec les artisans	Artisans /CERKAS/ Délégation de l'Artisanat
Etude pour un moyen de transport accessible aux handicapés (ânes ?)	Commune / Association
Formation des guides sur la base du matériel promotionnel	Délégation du tourisme / CERKAS
Distribution périodique du dépliant à Ouarzazate	Association / artisans / Commune / CERKAS
Mise en vente du livret à l'accueil et chez les commerçants intéressés	Comité de gestion
Balisage d'un circuit long passant par les zones agricoles	Association / Commune / CERKAS
Visites du site à dos d'âne (accessible handicapés)	Propriétaires d'ânes
Certaines infos du livret ajoutées au site Web CERKAS	CERKAS
Visites scolaires	Commune / délégation de l'éducation nationale
Etude pour un meilleur contrôle des bazaristes	Comité de gestion / bazaristes
Ouverture de la coopérative	Artisans
Délocalisation de certains bazaristes	Bazaristes / Commune / Province
Encouragement des initiatives privées par le comité de gestion (aide au montage de projets, réunions publiques, ...)	comité de gestion / habitants
Mise en œuvre d'initiatives privées rendant le site plus vivant et plus intéressant	habitants

Indicateurs de succès

2008	2009	2010	2011	2012
Statut Patrimoine mondial visible	Accès facilité par le pont	Possibilité d'acheter le livret à l'accueil et chez certains commerçants	Visites scolaires sur le site	Coopérative vendant exclusivement des produits locaux ouverte
Deux enquêtes de satisfaction sur 100 personnes chacune effectuées	Signalétique en place, offrant des informations sur le site, son histoire, son architecture, la culture de la région...	Guides mieux formés	Informations de qualité disponibles sur site Web CERKAS	Moins de bazaristes
Possibilité d'obtenir des premiers soins sur le site		Informations sur le site disponibles dans les hôtels de Ouarzazate	Les initiatives privées ont enrichi le site de nouvelles activités	Les initiatives privées ont enrichi le site de nouvelles activités
		Circuit long balisé		
		Possibilité d'effectuer des visites à dos d'âne		

2. Dispositions légales et règles de bonnes pratiques

2.1. Règles de bonne pratiques (Charte d'usage)

Ces règles sont la base d'une charte d'usage du site qui devra être développée rapidement par le comité de gestion et diffusée auprès de la population et des investisseurs (commerçants, opérateurs touristiques, hôteliers, cinéastes…).

Respect de l'intérêt général
Les parties prenantes qui ont élaboré ce plan de gestion ont imaginé une vision du site en 2012, pour que les intérêts de la population dans son ensemble soient respectés. Toute activité entreprise sur le site doit concourir à cette vision en servant les 4 objectifs du plan d'action :

- *Revitaliser le site*
- *Conserver les valeurs architecturales*
- *Assurer une meilleure distribution des profits générés par le site*
- *Améliorer la visite*

La vision fixée pour 2012 ne pourra être atteinte que si l'intérêt général est respecté par les diverses parties prenantes, c'est-à-dire que les intérêts de la population en général priment sur les intérêts personnels de quelques privilégiés.

Usage
La richesse culturelle du site dépend de l'usage qui en est fait. Le simple usage touristique par les bazaristes et une minorité de personnes rend le site stérile pour la population. Tout nouvel usage, logement, activités culturelles, activités de service est à encourager. Il faut pour cela adapter les édifices et les lieux, sans que l'aspect général ne soit affecté. Dans le cas ou un changement radical des espaces intérieurs d'un bâtiment est nécessaire, il faut essayer de conserver l'enveloppe du bâtiment, sa forme, ses ouvertures et ses décorations.

Respect de l'architecture
Toute intervention sur l'architecture du site doit respecter les valeurs qui ont permis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les normes nationales et internationales de préservation doivent être respectées. Ces normes imposent entre autres que :

- Les matériaux, c'est-à-dire la pierre et la terre pour les murs, la terre, le plâtre et la chaux pour les enduits intérieurs et le bois pour toutes les menuiseries doivent être conservés. Il n'est pas permis de construire en béton armé, d'enduire en ciment et d'installer des menuiseries métalliques. Les matériaux modernes peuvent éventuellement être utilisés à l'intérieur des bâtiments, aux endroits invisibles du public, s'ils offrent des avantages avérés. L'insertion d'ossatures en béton armé est hautement décommandée, car les structures mixtes terre+ciment sont très fragiles en cas de séisme. Elles engendrent des comportements différentiels favorables aux pliages, déversements, ruptures et écroulements. Les structures homogènes faites de terre seule résistent beaucoup mieux, lorsqu'elles sont bien construites et bien entretenues.
- Si une nouvelle ouverture s'avère indispensable, il faudra de préférence la créer sur une cour intérieure ou sur une façade peu exposée aux regards. D'autre part, la nouvelle ouverture devra par sa forme être assortie aux autres ouvertures existantes sur la même façade, ou sur les façades environnantes. Cela signifie qu'il faut s'inspirer des dimensions, des proportions et des détails de finition des ouvertures anciennes pour concevoir une nouvelle ouverture. Le percement d'ouvertures qui n'existaient pas originalement dans la structure peut dénaturer l'aspect du bâtiment et engendrer des désordres structurels irréversibles. Aucune ouverture nouvelle ne devra être percée dans le mur d'enceinte pour ne pas altérer son caractère défensif. Les ouvertures devront par ailleurs être équipées de menuiseries en bois (pas d'aluminium, PVC ou métal).
- Les décorations doivent également être conservées. Lorsqu'un mur s'est écroulé ou que l'érosion a effacé des décorations, il faut retrouver des éléments permettant de produire des décorations fidèles au style du Ksar.
- Les antennes de télévision métalliques ou paraboliques devront être dissimulées de manière à n'être visibles ni de l'oued, ni du sommet du Ksar, ni des ruelles. De même les câbles électriques ou câbles d'antenne ne devront pas être visibles depuis les espaces publics.
- Les infractions à la loi nationale n°22-80 sur le patrimoine ne devront pas restées impunies, et les constructions inacceptables d'un point de vue architectural devront être détruites afin d'éviter que les interventions désastreuses pullulent et finissent par dénaturer le site.

Activités de conservation

- Toute intervention ou changement doit être le plus discret possible, et ne peut être entrepris qu'après autorisation spéciale du CERKAS.
- Toute intervention sur le site doit être menée par des artisans habitant le village, pour maintenir les savoir-faire. Là où les savoir-faire sont absents, les mâalems de l'extérieur devront travailler avec les mâalems locaux pour que leur savoir-faire soit transmis.
- Les activités de conservation doivent être créatrices d'emploi et de revenus pour la population locale.
- Les matériaux devront provenir de carrières proches du site, et leur transport devra être assuré par des transporteurs locaux (propriétaires d'ânes).
- La prévention et l'entretien régulier devront prévaloir comme stratégies efficaces et économiques de préservation des éléments bâtis. La mise en œuvre de petites actions doit prévaloir sur les grandes campagnes de restauration espacées dans le temps.

Activités touristiques

Le tourisme représente un facteur important de développement pour Aït Ben Haddou, mais doit être géré avec succès, pour minimiser ses effets pervers. Le Ksar ne doit pas rester le théâtre de cette seule activité, il est indispensable que les habitants se réapproprient leur bien. Pour cela, les personnes exploitant le site commercialement, en particulier les opérateurs du tourisme doivent respecter certaines règles :

- Comprendre les besoins et attentes des populations vivant à Aït Ben Haddou
- Faciliter les rencontres visiteurs/populations visitées
- S'associer avec les populations et acteurs locaux pour développer de nouvelles activités
- Développer des produits artisanaux localement fabriqués reflétant l'identité du lieu
- Encourager les activités qui bénéficient à la fois aux communautés d'accueil et aux touristes
- Employer des guides locaux
- Laisser du temps libre aux visiteurs pour qu'ils puissent individuellement se promener sur le site et consommer dans les restaurants et chez les commerçants
- Expliquer aux visiteurs avant leur arrivée que le site est fragile et qu'ils doivent rester sur les allées pavées

Tournage de films

- Il est permis de tourner des films avec l'accord du ministère de la Culture, dans la mesure où le tournage n'affecte pas l'intégrité du site (esprit du lieu, apparence du site, forme des bâtiments, matériaux employés, couleurs des murs, techniques de construction). En cas d'intervention physique, telle que la reconstruction partielle d'un bâtiment en ruine pour servir le tournage, l'autorisation d'intervenir sur le bâti devra être supervisée par le CERKAS sur la base de plans architecturaux précis. Le site après tournage doit donc être : soit identique à ce qu'il était au début du tournage, soit en meilleur état de conservation. Le « maquillage » de bâtiments pour faire référence à une autre architecture par exemple devra être effacé après le tournage. La procédure à suivre pour les interventions est la même que pour toute intervention en site classé (cf. Loi n°22-80 relative à la conservation et à la protection du patrimoine culturel). Le site devra bien sûr être entièrement nettoyé après tournage.

- Les accords commerciaux devront être discutés avec le comité de gestion de ce site du patrimoine mondial et pas avec des individus isolés, afin d'éviter des tensions sociales. Le tournage devra assurer des retombées économiques durables pour la population locale et contribuer si possible à la conservation du site. Il devra d'autre part favoriser les investissements communautaires plutôt que de privilégier quelques individus.

- Le site est fragile, des constructions en ruine peuvent s'écrouler, et la colline s'érode. Pour éviter les dégradations physiques lors des tournages, il est demandé aux responsables des équipes d'éviter les tournages dans ou près des zones fragiles, et d'informer tous les membres de leur équipe de la fragilité des structures (murs en terre, ruines, éboulis). Les responsables de la conservation devront pour cela être concertés par l'équipe technique de tournage, pour s'assurer que les lieux choisis et les activités envisagées ne sont pas dommageables pour le site ou dangereuses pour les équipes. Considérant les risques d'éboulement de rochers et d'écroulement de structures, il faudra éviter les activités entraînant des vibrations importantes (explosions, passage d'hélicoptères et autres engins volants près des bâtiments ou des falaises).

2.2. Législation nationale

Extraits de la Loi n°22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquités (Dahir n° 1-80-341 du 17 Safar 1401 / 25 décembre 1980). Cette Loi est en cours de révision. La nouvelle version précisera davantage les droits et interdits concernant les sites inscrits.

TITRE I

CHAPITRE II - EFFETS DE L'INSCRIPTION

Article 4 - Toute documentation afférente à un meuble ou à un immeuble inscrit peut être diffusée sans que le propriétaire puisse se prévaloir d'aucun droit.

Article 5 - Les propriétaires des immeubles et d'objets mobiliers inscrits sont tenus d'en faciliter l'accès et l'étude aux chercheurs autorisés à cet effet.

Article 6 - L'immeuble ou le meuble inscrit ne peut être dénaturé ou détruit, restauré ou modifié sans qu'avis n'en ait été donné à l'administration par le ou les propriétaires, six mois avant la date prévue pour le commencement des travaux.

Article 7 - Des subventions peuvent être allouées par l'Etat aux propriétaires d'immeubles ou de meubles inscrits, en vue de la restauration et de la conservation de leurs biens. L'administration peut entreprendre, à sa charge, en accord avec les propriétaires, tous travaux visant à sauvegarder et à mettre en valeur le bien inscrit.

Article 8 - Les propriétaires visés à l'article 5 peuvent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, exploiter leurs biens à des fins lucratives dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 9 - Les immeubles et les meubles inscrits appartenant à des particuliers peuvent être cédés. Toutefois, cette cession est soumise aux conditions prévues par le titre v relatif au droit de préemption de l'Etat.

TITRE III : DU CLASSEMENT DES MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE II - EFFETS DE CLASSEMENT

SECTION 1 - Immeubles

SOUS-SECTION 1 - Effets quant aux immeubles classés

Article 20 - Un immeuble classé ne peut être démoli, même partiellement, sans avoir été préalablement déclassé conformément aux dispositions de l'article 36.

Article 21 - Un immeuble classé ne peut être restauré ou modifié qu'après autorisation administrative.

Article 22 - Aucune construction nouvelle ne peut être entreprise sur un immeuble classé sauf autorisation accordée conformément à la réglementation en vigueur. La délivrance, par l'autorité communale compétente du permis de construire éventuellement nécessaire, est subordonnée à l'autorisation visée à l'aliéna précédent.

Article 23 - Il ne peut être apporté de modification, quelle qu'elle soit, notamment par lotissement ou morcellement, à l'aspect des lieux compris à l'intérieur du périmètre de classement, qu'après autorisation administrative. La délivrance de l'autorisation de bâtir, de lotir ou de morceler, par l'autorité communale compétente, est subordonnée à l'autorisation l'aliéna précédent. Dans les sites et zones grevés de servitudes non aedificandi, les constructions existant antérieurement au classement peuvent seulement faire l'objet de travaux d'entretien, après autorisation. Il ne peut être élevé de nouvelles constructions au lieu et place de celles qui sont démolies. En outre, toute installation de lignes électriques ou de télécommunications extérieures ou apparentes, est soumise à autorisation si elle n'est pas interdite expressément par l'acte administratif prononçant le classement.

Article 24 - L'apposition des affiches dites panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial et, d'une manière générale, de toutes affiches ou enseignes quels qu'en soient la nature et le caractère, imprimés, peintes ou constituées au moyen de tout autre procédé, est interdite sur les immeubles cassés, sauf autorisation.

Article 25 - L'administration peut faire exécuter d'office, aux frais de l'Etat et après en avoir visé le propriétaire, tous travaux qu'elle juge utile à la conservation ou à la sauvegarde de l'immeuble classé. A

cette fin l'administration peut autoriser l'occupation temporaire dudit immeuble ou des immeubles voisins. L'autorisation d'occupation est notifiée aux propriétaires intéressés. L'occupation ne peut excéder un an. L'indemnité éventuellement due aux propriétaires est fixée soit par accord amiable, soit, à défaut, par les tribunaux.

Article 26 - Les immeubles classés, domaniaux, habous ou appartenant aux collectivités locales ou aux collectivités régies par le Dahir du 26 rejeb 1337 (27 avril 1919) organisant la tutelle administrative des collectivités ethniques et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs, sont inaliénables et imprescriptibles.

Article 27 - Les immeubles classés appartenant à des particuliers peuvent être cédés. Toutefois cette cession est soumise aux conditions prévues par le titre V relatif au droit de préemption de l'Etat.

TITRE V : DROIT DE PREEMPTION DE L'ETAT

Article 37 - Il est crée un droit de préemption sur tout immeuble ou meuble inscrit ou classé lorsque lesdits immeubles et meubles font l'objet d'une aliénation. Le droit de préemption est exercé au profit de l'Etat dans les conditions fixées ci-après.

Article 38 - Toute aliénation volontaire d'un immeuble ou meuble inscrit ou classé est subordonnée à une déclaration préalable du propriétaire.

Article 39 - Dans les deux mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'administration doit notifier au propriétaire sa décision soit de poursuivre l'acquisition aux prix et conditions fixés, soit de renoncer à l'acquisition. Le défaut de réponse à l'expiration du délai de deux mois visé à l'aliéna ci-dessus, vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. En cas de renonciation expresse ou tacite, l'aliénation peut être réalisée aux prix et conditions fixés dans la déclaration. Toute modification apportée aux prix et conditions fixés donne lieu à une nouvelle déclaration.

Article 40 - Lorsque le bénéficiaire du droit de préemption entend exercer son droit, si l'acte d'acquisition n'est
pas intervenu dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification de sa décision au propriétaire, ce dernier peut réaliser l'aliénation aux prix et conditions fixés dans la déclaration.

TITRE VIII : DE LA CONSTATATION DES INFRACTIONS, DES SANCTIONS ET DE LA TRANSACTION

SECTION 2 - Sanctions

Article 53 - Les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application, sont punies d'une amende de deux mille à vingt mille dirhams 2.000 à 20.000 DH. En cas de récidive, le délinquant sera condamné à une amende qui ne pourra être inférieure au double de celle précédemment prononcée sans toutefois qu'elle soit dépasser quarante mille dirhams.

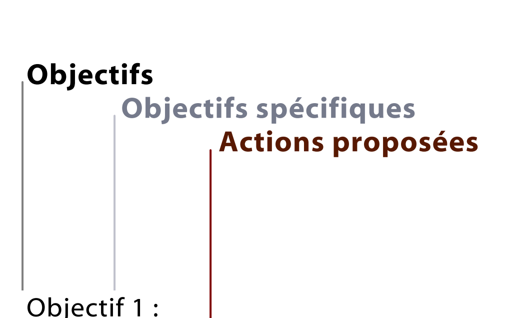
Article 54 - Sous réserve de l'application des dispositions de l'article précédent, les infractions aux articles 22, 23 et 28, le non-respect des servitudes instituées en application de l'article 13 sont sanctionnées dans les conditions prévues par les articles 19 à 23 du dahir du 7 Kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme.

Article 55 - Outre les sanctions prévues dans les articles 53 et 54, peuvent être prononcées :
- La condamnation à une amende égale à dix fois la valeur de l'objet ayant donné lieu à l'infraction. Cette amende a le caractère de réparation civile.
- La confiscation dudit objet.

La confiscation est obligatoire dans le cas d'exportation en infractions des dispositions des articles 31, 45, et 59, de découvertes non déclarées et de fouilles effectuées sans autorisation.

3. Résultats des Ateliers de parties prenantes

Ces résultats ont permis d'établir les bases du plan d'action.





Objectif 1 :

Revitaliser le site

Susciter les initiatives privées des populations locales, sans distinction d'appartenance sociale ou ethnique

Octroyer des subventions à ceux investissant dans le Ksar (à partir des bénéfices du tourisme et du cinéma)
Faciliter l'accès au micro crédits et crédits
Mettre en place un service conseil avec des permanences (CERKAS en concertation avec l'association Aït Aissa)
Renforcer l'action de sensibilisation pour casser le mythe du grand projet qui permettra une complète restauration sans la participation des propriétaires (réunions, ateliers, dépliants)
Encourager des activités génératrices de revenus (p.e. hébergement adaptés au site)

Susciter les initiatives de l'Etat

Etudier la possibilité d'installer certains des équipements publics dans le Ksar (salle de soins, toilettes publics)

Approcher les bailleurs de fonds

Rechercher des financements ciblés sur les activités proposées dans le plan
Monter un projet avec la Getty qui a exprimé son intérêt

Valoriser les investisseurs locaux

Faciliter l'usage du Ksar

Aménager le parking
Construire une passerelle piétonne
Raccorder le Ksar au réseau d'eau et d'électricité
Installer des bornes fontaines

Défaire les blocages juridiques

Mettre un juriste à disposition (permanences hebdomadaires)

Encourager les déplacements de la population dans le Ksar

Créer un festival culturel annuel d'une semaine et promouvoir ce festival (p.e. à la suite du festival d'Ahwach de Ouarzazate)
Organiser des compétitions sportives, projections de films dans le Ksar, qui pourraient se développer plus tard en festivals
Lancer une étude sur la faisabilité d'un musée des films tournés à Aït Ben Haddou
Ouvrir un centre internet
Ouvrir un centre multifonctions pour les femmes

Favoriser les séjours scientifiques

Prendre contact avec les centre nationaux ou internationaux de recherches intéressés par l'architecture de terre ou la culture du site pour les inviter à participer techniquement et financièrement aux efforts de conservation et mise en valeur. (création d'un lieu d'hébergement à louer aux étudiants/chercheurs intéressés)

Objectif 2 :

Conserver les valeurs architecturales

Offrir une aide technique à la réhabilitation des bâtiments délabrés

Installer une antenne permanente du CERKAS dans le Ksar avec experts disponibles
Diffuser plus largement le manuel de conservation
Mettre à disposition du matériel de construction (de la part du CERKAS)
Etablir une charte d'usage et de bonnes pratiques à l'intention des investisseurs intéressés (par exemple conditions à respecter en cas de changement d'usage)
Diffuser cette charte : mener une campagne de sensibilisation indiquant ce qu'il est permis ou non de modifier et les modalités à suivre pour obtenir des autorisations de modification
Mettre à disposition des propriétaires les documents d'archives pour permettre des restaurations fidèles des éléments devant être conservés (formes extérieures, décorations…)
Restaurer un espace sous forme de chantier-formation devant bénéficier aux habitants

Encadrer les interventions de l'industrie cinématographique

Elaborer un cahier des charges à respecter par l'industrie cinématographique afin d'éviter la dénaturation des valeurs

Mettre en place des actions de conservation préventive

Actualiser le diagnostic de l'état du site (en cours)
Faire un relevé photographique complet des éléments menacés (CERKAS)
Procéder à l'assainissement du site (Faire un plan de drainage du site, déblayer les zones de stagnation, mettre en œuvre des protections temporaires
Aménager les circuits de visite à l'écart des parties fragiles
Mettre des panneaux indiquant aux visiteurs les zones les d'érosion rapide qu'ils doivent éviter de piétiner
Organiser des chantiers-formation pour améliorer les compétences des artisans et jeunes architectes

Contrôler le site

Remettre en place les visites d'inspections par un comité restreint (autorité locale, CERKAS, agence urbaine de Ouarzazate/Zagora, division de l'urbanisme de la province)
Faire des relevés photographiques réguliers et systématiques du site (trimestriel)

Contrôler l'évolution de l'environnement proche du Ksar

Identifier une équipe de travail pour réfléchir à l'architecture du nouveau village
Travailler sur un modèle type d'architecture (matériaux, décorations, couleur, hauteurs, formes…)
Renforcer les normes de construction au niveau du nouveau village
Planter des arbres pour la protection des zones agricoles

Renouveler les ressources en matériaux locaux

Reboiser les bords de l'oued avec des essences de bois utiles à la construction (roseau, palmier, peuplier)
Reboiser les abords pour la protection des zones agricoles

Objectif 3 :
Assurer une meilleure distribution des profits générés par le site

Organiser la collecte de revenus pour entretenir et revitaliser cette « poule aux œufs d'or »

Déterminer un circuit de visite « obligé », avec une seule entrée possible
Concevoir et construire un lieu d'accueil
Bloquer certains accès
Déterminer le coût d'entrée et imprimer des tickets
Mettre en œuvre un mécanisme de collecte des droits de visite
Concevoir des produits pouvant être vendus sur le site pour augmenter les revenus (livrets, cartes postales)
Créer un compte bancaire pour le dépôt des revenus collectés
Mettre en place un mécanisme de redistribution de cette rente

Collecter un droit d'usage du site par l'industrie cinématographique

Etudier les mécanismes en place pour d'autres sites marocains

Objectif 4 :
Améliorer la visite

Améliorer l'accueil des visiteurs

Ouvrir une structure d'accueil, avec point d'information et bureau des guides

Améliorer la sécurité et le confort des visiteurs

Mener une enquête de satisfaction auprès des touristes
Baliser les circuits (signalétique) avec différents niveaux de difficultés (circuits court + long)
Etudier la possibilité de rendre la visite possible à des handicapes (ânes aménagés)
Installer des latrines (inclus dans l'étude d'assainissement)

Améliorer la compréhension de la culture locale et de l'histoire du site

Concevoir un dépliant éducatif l'usage des visiteurs
Imprimer le dépliant et le distribuer dans les hôtels de Ouarzazate une fois l'entrée payante mise en place
Utiliser ce livret pour former les guides
Concevoir un kit pédagogique à l'usage des écoles (Aït Ben Haddou et patrimoine en général)
Utiliser les informations du Kit pour monter un site WEB avec liens sur sites des agences de tourisme
Signaliser les lieux importants
Valoriser l'histoire des dignitaires religieux (marabout, cimetière musulman et juif)
Installer un lieu de projection pour les films ayant été tournés sur le site
Intégrer les logos UNESCO et Patrimoine Mondial sur la signalétique à l'entrée du site

Améliorer la qualité des produits proposés à la vente

Créer une coopérative des artisans locaux
Encourager la production artisanale dans le Ksar (Atelier de tissage de tapis en cours d'installation)
Faire une étude sur le secteur de l'artisanat autour de Aït Ben Haddou
Créer un label qualité « fabriqué à Aït Ben Haddou »
Concevoir un livret promotionnel de qualité
Mener une enquête auprès des touristes pour mieux mesurer leurs goûts/besoins
Délocaliser une partie des bazaristes

Améliorer la propreté du site

Prévoir un mécanisme de collecte des déchets
Concevoir un mode de destruction et gestion des déchets générés par les touristes

PARTIE IV

ANNEXES

1. Liste des parties prenantes et contacts téléphoniques
2. Usage de l'emblème UNESCO/Patrimoine mondial
3. Texte de classement
4. Bibliographie
5. Questionnaire visiteurs



1. Liste des parties prenantes et contacts téléphoniques



NOM	TITRE/INSTITUTION	TELEPHONE
Lahcen Amergoul	Président de la Commune rurale Aït Zineb	024 89 10 57 067 41 32 37
Abderrahim Benjoud	Technicien Commune rurale Aït Zineb	024 89 03 57
Touhami Mekdad	Caïd Amerzgane	061 12 82 91
Bachir Oussibla, Directeur, Kissami Hicham, Mohamed Elyaalaoui	Agence urbaine de Ouarzazate/ Zagora	024 88 74 09
Lilane Abderrahman	Président de l'association Aït Aïssa	061 24 78 42
Houcine Boulkil	2ème vice président association Aït Aïssa	067 59 74 76
Aït El Kaid Mbarek et Amina Lakhtb	Agenda 21 Aït Ben Haddou	024 88 82 63
Azdou Mohamed	Association Aït Aïssa	067 84 47 67
Elmassi Elhassane	Association Aït Aïssa	067 96 32 79
Aadadi Ibrahim	Association Aït Aïssa	073 39 23 36
Hajoub Bache	Association Aït Aïssa	077 16 36 36
Boulkaid Brahim	Association Aït Aïssa	071 84 63 12
Hassan Amgoune	Bureau d'études polytechniques (pour le pont)	024 88 56 00
Nadime reda mohamed	Centre régional d'investissement, Ouarzazate	024 88 86 56
Mohamed Boussalh, Directeur, Hamid Agbazzaf, Bouchra Fadli, Driss Alaoui, Noufissa Ouberchkik, Moustapha Naji, Lahcen Abid, Berouan Larbi	CERKAS	024 88 30 47
Mahmoud Zemati	Délégué de la culture	
Moussaid Hassan	Délégué, délégation de la Santé	071 26 81 96
Chtouki Abderrahmane	Délégation de la Santé 024 88 22 00	024 88 22 00
Omar El Arabi	Délégation de la Santé 024 88 22 00	063 64 39 77
Zaghar Mohamed	Délégation de la Santé 024 88 22 00	024 88 22 02
Mohammed Abdourafik	Délégation de l'Habitat et de l'Urbanisme	024 88 25 90
Miguil Youssef	Délégation de l'Artisanat	024 88 24 92
Boulmane Mohamed	Délégation du ministère de l'Education nationale 024 88 40 69	066 59 41 06
Belraam Mohamed	Délégation du ministère de l'Education nationale 024 88 40 69	024 88 40 69
Mustapha aït Belkas	Délégation du ministère de l'Education nationale 024 88 40 69	066 59 41 06
Mohamed Harti	Délégation du Tourisme	024 88 52 90
Allal Mohamed, Directeur	Direction de l'Equipement	024 88 21 41
Elbrini Omar	Direction de l'Equipement	068 19 15 60
Mohamed Beigui	Division de la programmation et de l'équipement, province de Ouarzazate	024 88 22 18
Housni Hossain	Division de la programmation et de l'équipement, province de Ouarzazate	063 47 09 76
Ahadar Mohamed	Division de la programmation et de l'équipement, province de Ouarzazate	024 88 24 19
Abdelaziz didi Hassane, Mohamed el Ghalmi, Hossein Rachid	Division de l'Urbanisme et de l'Environnement (DUE) province de Ouarzazate	024 88 22 18
Mohamed Boutayeb	Division économique et sociale, Ouarzazate	061 49 85 29
Regani Bouchaib	Inspection régionale de l'aménagement du territoire et de l'environnement	061 18 88 45
Mahjoub Laamari	Khalifat du caïd d'Amerzgane / autorité locale	024 89 03 57
Mahfoudi Larbi, Zahid Abdelhay	Maroc telecom	066 78 27 05
Mustapha Iassaten, Soufiane Lasri	Nidarat des habous	024 88 22 55
Bouhoute Zoubir	Conseil provincial du tourisme	078 01 03 08
Ahmed Joundy	Office National de l'Eau Potable (Onep)	024 88 34 64
Hassan Aït yahya	Office National d'Electricité	024 88 21 07
El Gharbaoui Abdelwahad, Directeur	Office régional de la mise en valeur agricole de Ouarzazate (ORMVAO)	02488 26 02
Znine Ahmed	Office régional de la mise en valeur agricole de Ouarzazate (ORMVAO)	024 88 26 14
Eddarif Miloud	Office régional de la mise en valeur agricole de Ouarzazate (ORMVAO)	024 88 33 49
Mustapha Faouzi	Province de Ouarzazate	075 34 70 47
Arkoub Abdelkader	Service régional des Eaux et Forêts	061 15 27 22
Hafid Kbiri et Hassan Aït Benhaddi	Service régional des Eaux et Forêts	024 88 26 65
Ahlam Drissi Bakhkhat	Division des Collectivités locales / DPAT, ministère de l'Intérieur, Rabat	037 77 75 83
Mohamed Tita	Ministère chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme	037 57 70 30
Aboubakr Drissi	Ministère des Finances, Dir. du Budget, Rabat	037 67 75 42
Brahim Wamane	Ministère du Tourisme, Rabat	
Mohamed Ould Khattar	UNESCO, Rabat	037 77 75 83

2. Usage de l’emblème UNESCO/Patrimoine mondial

Les « *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* » document de référence de l’UNESCO, donnent de nombreuses indications sur l’utilisation qui peut ou ne peut être faite des emblèmes de l’UNESCO et du patrimoine mondial. Quelques éléments de ce texte sont donnés ci-dessous :

Le comité du patrimoine mondial encourage l’utilisation de l’emblème du patrimoine mondial pour identifier l’inscription du site. L’emblème peut être utilisé dans n'importe quelle couleur, en fonction de l'usage, des possibilités techniques et de considérations d'ordre artistique. L’emblème du patrimoine mondial doit être apposé avec le logo de l'UNESCO de façon à ne pas enlaidir le site.

Plaque d’inscription
L’apposition d’une plaque commémorant l’inscription sur la Liste du patrimoine mondial doit informer le public, national ou étranger, que le bien qu'il visite a une valeur particulière, reconnue par la communauté internationale ; autrement dit que le bien a une signification non seulement pour le Maroc mais pour le monde entier.

Le texte suivant peut figurer sur cette plaque :
« Au titre de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, Aït Ben Haddou figure sur la Liste du patrimoine mondial. L'inscription sur cette Liste consacre la valeur universelle exceptionnelle d'un bien culturel ou naturel afin qu'il soit protégé au bénéfice de toute l'humanité. » Le texte peut être suivi d'une brève description du bien concerné.

Les autorités nationales devraient inciter les biens du patrimoine mondial à utiliser largement l'emblème, par exemple sur leur papier à lettres, leurs brochures et les uniformes de leur personnel. L'utilisation de l'emblème doit être sans ambiguïté aucune et doit respecter les objectifs et valeurs explicites et implicites de la *Convention du patrimoine mondial*.

Excepté lorsque cela est autorisé conformément à ces principes, il n'est pas légitime que des entités commerciales utilisent l'emblème sur leurs propres matériels pour montrer qu'elles soutiennent le patrimoine mondial. Le Comité reconnaît toutefois que toute personne physique, organisation ou société est libre de publier ou de produire ce qu'elle considère approprié concernant les biens du patrimoine mondial mais l'autorisation officielle de le faire sous l'emblème du patrimoine mondial reste la prérogative exclusive du Comité. L'autorisation d'utiliser l'emblème ne devrait pas être accordée à des agences de voyage, des compagnies aériennes ou à tout autre type d'entreprises ayant un but essentiellement commercial, excepté dans des circonstances exceptionnelles et lorsqu'il peut être démontré qu'une telle utilisation est manifestement bénéfique au patrimoine mondial en général et à des biens précis du patrimoine mondial. De telles demandes d'utilisation doivent nécessiter une approbation du comité et l'accord des autorités nationales des pays concernés.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة



World Heritage Convention

اتفاقية التراث العالمي

3. Texte de classement

نصوص خاصة

مرسوم رقم 2.04.10 صادر في 21 من ذي القعدة 1424 (14 يناير 2004)
يقضي بإدراج موقع وقصر أيت بن حدو بورزازات في عداد الآثار

الوزير الأول،

بناء على القانون رقم 22.80 المتعلق بالمحافظة على المباني التاريخية والمناظر والكتابات المنقوشة والتحف الفنية والعاديات الصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 1.80.341 بتاريخ 17 من صفر 1401 (25 ديسمبر 1980) ؛

وعلى المرسوم رقم 2.81.25 الصادر في 23 من ذي الحجة 1401 (22 أكتوبر 1981) بتطبيق القانون رقم 22.80 المشار إليه أعلاه ؛

وعلى تسجيل قصر أيت بن حدو في لائحة التراث العالمي في شهر يوليو 1987 ؛

وبعد الاطلاع على الطلب الذي تقدمت به منظمة اليونسكو بتاريخ 17 يوليو 2000 توصي فيه بترتيب موقع وقصر أيت بن حدو في عداد الآثار ؛

وعلى محضر لجنة الترتيب خلال اجتماعها المنعقد بتاريخ 11 أبريل 2001 ؛

وعلى مداولة مجلس الجماعة القروية لأيت بن حدو خلال دورتها العادية المنعقدة بتاريخ فاتح أكتوبر 2001 ؛

وعلى قرار وزير الداخلية رقم 58.0 الصادر في 25 من رمضان 1421 (22 ديسمبر 2000) بالموافقة على قرار عامل إقليم ورزازات المقر لمخطط تنمية الكتلة العمرانية القروية لأيت بن حدو ؛

وباقتراح من وزير الثقافة وبعد استشارة وزير الداخلية والوزير المكلف بإعداد التراب الوطني والماء والبيئة والوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بالإسكان والتعمير

رسم ما يلي :

المادة الأولى

يدرج في عداد الآثار موقع أيت بن حدو بإقليم ورزازات كما هو مبين في التصميم ذي المقياس 1/2000 المضاف إلى أصل هذا المرسوم والمحدد بالإحداثيات التالية :

A : X = 335.405 ; Y = 452.235
B : X = 335.710 ; Y = 450.982
C : X = 335.810 ; Y = 450.555
D : X = 335.895 ; Y = 449.900
E : X = 334.475 ; Y = 449.780
F : X = 334.465 ; Y = 450.615
G : X = 334.435 ; Y = 451.015
H : X = 334.355 ; Y = 452.045

المادة الثانية

تحدث داخل مدار الترتيب الارتفاقات التالية :

أ) منطقة محرمة البناء ملونة بالأحمر في التصميم المرفق بأصل هذا المرسوم حيث يمنع تشييد أي بناية ؛

ب) منطقة ذات علو محدود ملونة بالبني في التصميم المرفق يمنع أن يتجاوز فيها علو البناء 5 أمتار ؛

ج) منطقة ذات علو محدود ملونة بالأصفر في التصميم المرفق يمنع أن يتجاوز فيها علو البناء 8 أمتار ؛

د) منطقة فلاحية ملونة بالأخضر في التصميم المرفق يمنع أن يتجاوز فيها علو البناء 5 أمتار ؛

تحدث منطقة ارتفاق منع البناء على مساحة ثلاثين مترا انطلاقا من ضفتي نهر مرغان.

المادة الثالثة

لا يمكن إقامة أي بناء في المناطق المحددة العلو (البنود : «ب» و «ج» و«د»، من المادة الثانية المشار إليها أعلاه) إلا بموافقة مفتش المباني التاريخية والمواقع على التصميم حيث يمكن أن يلزم عند الضرورة، وحفاظا على جمالية الموقع، إضافة تغييرات برسم الواجهات والسقوف، وتوزيع وحجم الفتحات ولون البنايات وكذلك جميع الترتيبات التي يراها مفيدة في المحافظة على الموقع. كما يجب أن تشيد جميع البناءات بالمواد المحلية المستعملة حسب الطريقة المحلية.

المادة الرابعة

إن الارتفاقات المحددة في مخطط التنمية المشار إليه أعلاه، فيما يخص المساحة الدنيا للبقع الأرضية وكذلك المساحات القابلة للتشييد تطبق على المناطق ذات علو محدود المبينة في البنود «ب» و«ج» و«د» من المادة الثانية المذكورة أعلاه.

المادة الخامسة

لا يجوز إحداث أي تغيير كيفما كان نوعه داخل المنطقة المرتبة على شكل الأماكن، إلا بترخيص من مفتش المباني التاريخية والمعالم وتحت إشرافه.

المادة السادسة

يدرج في عداد الآثار قصر أيت بن حدو كما هو محدد بخط أزرق في التصميم المرفق بأصل هذا المرسوم.

المادة السابعة

يعهد بتنفيذ هذا المرسوم الذي ينشر في الجريدة الرسمية إلى وزير الثقافة ووزير الداخلية والوزير المكلف بإعداد التراب الوطني والماء والبيئة والوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بالإسكان والتعمير كل واحد منهم فيما يخصه.

وحرر بالرباط في 21 من ذي القعدة 1424 (14 يناير 2004).

الإمضاء : إدريس جطو.

وقعه بالعطف :

وزير الثقافة،

الإمضاء : محمد الأشعري.

وزير الداخلية،

الإمضاء : المصطفى ساهل.

الوزير المكلف بإعداد التراب الوطني والماء والبيئة،

الإمضاء : محمد اليازغي.

الوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بالإسكان والتعمير،

الإمضاء : توفيق حجيرة.

مرسوم رقم 2.04.17 صادر في 28 من ذي القعدة 1424 (21 يناير 2004) يقضي بإدراج الساعة الحائطية والمرافق التابعة لها بمدينة القنيطرة في عداد الآثار.

الوزير الأول،

بناء على القانون رقم 22.80 المتعلق بالمحافظة على المباني التاريخية والمناظر والكتابات المنقوشة والتحف الفنية والعاديات الصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 1.80.341 بتاريخ 17 من صفر 1401 (25 ديسمبر 1980) ؛

وعلى المرسوم رقم 2.81.25 الصادر في 23 من ذي الحجة 1401 (22 أكتوبر 1981) لتطبيق القانون رقم 22.80 المشار إليه أعلاه ؛

وبعد الاطلاع على الطلب الذي تقدمت به مؤسسة سيدي مشيش العلمي بتاريخ 13 يوليو 1999 ؛

وعلى محضر لجنة الترتيب خلال اجتماعها المنعقد بتاريخ 29 مارس 2000 ؛

وعلى مداولة المجلس البلدي للجماعة الحضرية القنيطرة - معمورة خلال دورته العادية المنعقدة بتاريخ 7 سبتمبر 2001 ؛

وباقتراح من وزير الثقافة وبعد استشارة وزير المالية والخوصصة والوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بالإسكان والتعمير،

رسم ما يلي :

المادة الأولى

تدرج في عداد الآثار الساعة الحائطية الكائنة بمدينة القنيطرة وكذا المرافق التابعة لها كما هي مبينة في التصميم ذي المقياس 1/100 المضاف إلى أصل هذا المرسوم والمحددة بخط أحمر.

المادة الثانية

تحدث داخل مدار الترتيب ارتفاقات الحماية التالية :

1 - ارتفاق منع البناء داخل المنطقة المبينة بخطوط صفراء في التصميم المشار إليه أعلاه ؛

2 - لا يجوز تشييد أي بناء جديد داخل مدار الترتيب ؛

3 - لا يمكن القيام داخل مدار الترتيب إلا بأعمال الصيانة فيما يتعلق بالبنايات الموجودة قبل صدور مرسوم الترتيب وذلك تحت مراقبة مفتش المعالم والمواقع التاريخية وبعد صدور الإذن بذلك.

المادة الثالثة

يعهد بتنفيذ هذا المرسوم الذي ينشر بالجريدة الرسمية إلى وزير الثقافة ووزير المالية والخوصصة والوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بالإسكان والتعمير، كل واحد منهم فيما يخصه.

وحرر بالرباط في 28 من ذي القعدة 1424 (21 يناير 2004).

الإمضاء : إدريس جطو.

وقعه بالعطف :

وزير الثقافة،

الإمضاء : محمد الأشعري.

وزير المالية والخوصصة،

الإمضاء : فتح الله ولعلو.

الوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بالإسكان والتعمير،

الإمضاء : أحمد توفيق حجيرة.

مرسوم رقم 2.03.873 صادر في 21 من ذي القعدة 1424 (14 يناير 2004) بالموافقة على التصميم والنظام المتعلق به الموضوعين لتهيئة مدينة فكيك بإقليم فكيك وبالإعلان أن في ذلك منفعة عمومية.

الوزير الأول،

بناء على القانون رقم 12.90 المتعلق بالتعمير الصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 1.92.31 بتاريخ 15 من ذي الحجة 1412 (17 يونيو 1992) ؛

وعلى المرسوم رقم 2.92.832 الصادر في 27 من ربيع الآخر 1414 (14 أكتوبر 1993) بتطبيق القانون رقم 12.90 المشار إليه أعلاه ؛

4. Bibliographie

Références récentes

KÖLBL Otto, BOUSSAHL Mohammed et **HOSTETTLER Hans**, Inventaire du patrimoine architectural de la vallée du Dra, Maroc, projet de coopération entre l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, Suisse, le bureau d'architecture et d'urbanisme Hans Hostettler de Berne, la Direction du Développement et de la Coopération Suisse et le CERKAS, Ministère de la Culture du Maroc, juillet 2007

GUILLAUD Hubert (dir.), MORISET Sébastien, BOUSSALH Mohamed et **JLOK Mustapha**, Manuel de conservation du patrimoine architectural en terre des vallées présahariennes du Maroc, coédition CERKAS/ Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO/CRATerre-ENSAG, Grenoble, janvier 2005, 72 p. Ce guide a été publié en versions françaises, anglaise et arabe

DEBBI Fathallah, Profil environnemental du Ksar Aït Benhaddou, UNESCO/PNUD/Ministère de la culture du Maroc, novembre 2003

FEILDEN Bernard M., JOKILETHO Jukka, Guide de gestion des sites du patrimoine culturel mondial, Iccrom, Rome, Italie, 1996

Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial UNESCO, Paris, février 2002

Autres références consultables au CERKAS

2000 - 2006

BOUSSALH Mohamed, Aït Ben Haddou : rapport sur l'état d'avancement, janvier 2006.

BOUSSALH Mohamed, **SKOUNTI Ahmed**, Aït Ben Haddou : rapport sur l'état d'avancement, mars 2003.

MICHON Jean Louis, Rapport de la mission effectuée du 26 octobre au 2 novembre 2002.

CERKAS, Enquête foncière réalisée au ksar Aït Ben Haddou par le Cerkas, septembre 2001.

FADLI Amina, Plan d'action pour la sauvegarde du site de Aït Ben Haddou: rapport sur l'état d'avancement, juin 2001.

MICHON Jean Louis, Sauvegarde et réhabilitation du ksar Ait Ben Haddou, rapport de la mission effectuée du 17 au 30 juillet 2000, Août 2000.

1990 - 1999

SCIENCE & VIE, Les chef-d'œuvres du génie humain, n° 201, décembre 1997.

GHORAFI Jamal, Sauvegarde de la kasbah de Taourirt et du ksar Aït Ben Haddou, Ouarzazate, juin 1993.

GHORAFI Jamal, Sauvegarde de la kasbah de Taourirt et du ksar Ait Ben Haddou, Ouarzazate, janvier 1993.

STEVENS André, Aménagement de la kasbah Taourirt et sauvegarde du ksar Aït Ben Haddou, Paris 1993.

STEVENS André, Aménagement de la kasbah de Taourirt et sauvegarde du ksar Aït Ben Haddou (évaluation et recommandations) et projet de l'inventaire d'urgence du patrimoine atlasique et Subatlasique, Paris, décembre 1992.

AIT HAMZA Mohamed, Projet de réhabilitation du ksar Aït Ben Haddou, Rabat, février 1992.

GHORAFI Jamal, Sauvegarde de la kasbah de Taourirt et du ksar Aït Ben Haddou, Rabat, septembre 1992.

MOYAL-NANSOT Corinne, Aménagement de la kasbah de Taourirt et sauvegarde du ksar Aït Ben Haddou, Paris, 1992.

AZZIMAN Omar, Soutien juridique au Centre de Conservation et de Réhabilitation des Kasbahs du sud, septembre/octobre 1991.

MOYAL-NANSOT Corinne, Sauvegarde du ksar d'Aït Ben Haddou, Paris, 1990.

PNUD, Appui au Centre de conservation et de réhabilitation des kasbahs du sud, 2ème phase, « Descriptif de projet », MOR.90/003. 1990

MICHON Jean Louis, Appui à la création du centre de conservation et de réhabilitation des kasbahs du sud (rapport d'évaluation finale), décembre 1989-mars 1990.

Antérieur à 1990

CERKAS, Ksar Ait Ben Haddou : données sur un patrimoine universel, 1989-1990.

MICHON Jean Louis, Projet de création d'un centre de conservation et de réhabilitation des kasbahs du sud, 1986 /1987.

MICHON Jean Louis, Un patrimoine culturel en péril : les kasbahs du sud marocain, Rabat, mars 1977.

5. Questionnaire visiteurs



Nationalité :______________________ visite individuelle ☐

Date : ______________________ visite en groupe ☐ Agence : ______________________

Pourquoi avez-vous choisi de visiter Aït Ben Haddou ?

☐ voyage organisé ☐ beauté du site ☐ site du patrimoine mondial ☐ autres : ______________________

Combien de temps avez-vous passé à Aït Ben Haddou ? ______________________

Est-ce que le site correspond à ce que vous imaginiez ? ☐ oui ☐ non

Si non, pourquoi ? ______________________

Informations sur le site au terme de votre visite, êtes vous satisfaits de ce que vous avez appris concernant :

L'histoire ☐ oui ☐ non Si non, pourquoi ? ______________________

La culture ☐ oui ☐ non Si non, pourquoi ? ______________________

L'architecture ☐ oui ☐ non Si non, pourquoi ? ______________________

La prestation de votre guide vous a-t-elle satisfait ? ☐ oui ☐ non

Si non, pourquoi ? ______________________

Que pensez vous de l'état de conservation du site ? ______________________

Que pensez vous de l'état de propreté du site ? ______________________

Qu'est-ce qui vous a le plus plu ? ______________________

Qu'est-ce qui vous a le moins plu ? ______________________

Avez-vous été choqués par certains aspects ? ______________________

Avez-vous fait des achats chez les commerçants du Ksar ? ☐ oui ☐ non

Si oui, êtes vous satisfait des produits achetés, la qualité, l'originalité, le prix ? ______________________

Si non, pourquoi ? ______________________

Auriez vous aimé trouver d'autres produits, si oui lesquels **?** ______________________

Avez-vous eu des contacts avec la population ? ☐ oui ☐ non

Se sont-ils bien déroulés ? ☐ oui ☐ non

Si non, pourquoi ? ______________________

Y a t'il des choses qui vous ont manqué pendant la visite ? ______________________

Spécifiez : ______________________

Autres remarques / Suggestions

____

____

____

____

Merci pour vos contributions